



DOCUMENT 1

Réponses de l'établissement public aux avis émis dans le cadre de la CONSULTATION INSTITUTIONNELLE
Approuvé par le conseil d'administration du jeudi 28 mai 2015

Code couleur du tableau :

- Avis favorable sans observations
- Avis favorable avec observations
- Avis réservé
- Avis défavorable avec ou sans observations
- Pas d'avis émis : Avis réputé favorable hors délai
- Avis arrivé hors délai : Avis réputé favorable hors délai avec analyse des observations
- Hors procédure

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
1	Commune d'Hyères	12/09/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <p>La commune souhaite que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la commune soit plus active dans l'élaboration du schéma d'interprétation des patrimoines des îles. 2. les intercommunalités se situent au premier plan dans l'identification des partenaires pour la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial. 3. les noms des espaces d'intérêt patrimonial majeur soient mis en cohérence entre la notice et la carte des vocations. 4. le secteur urbanisé sous pinède de la Capte, mentionné dans la notice, soit mentionné sur la carte des vocations. 5. la chapelle du Fenouillet n'apparaisse pas sur la commune d'Hyères (elle est située en effet sur le territoire de La Crau). 	Toutes les observations de la commune d'Hyères sont prises en compte.	<p>Cf. DOCUMENTS 5 et 8.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Page 82, remplacer « soutien de la démarche » par « participe à la définition et la mise en œuvre des projets d'interprétation et de valorisation des patrimoines ». 2. Page 207, mettre les intercommunalités en gras et en 1^{er} dans la liste de la colonne indiquant les principaux autres partenaires. 3. Page 317 et carte des vocations, une nouvelle version cohérente des dénominations des espaces d'intérêt patrimonial majeur est proposée. 4. Carte des vocations, le secteur urbanisé sous pinède de la Capte, qui avait été oublié, est rajouté. 5. Carte des vocations, le pictogramme (patrimoine bâti culturel associé à la chapelle du Fenouillet) est repositionné au bon endroit (sur la commune de La Crau) et est désormais identifié par un nouveau code graphique (hors AOA) car les orientations de la charte ne s'y appliquent pas.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
2	Commune de Bormes-les-Mimosas	05/11/14	<p style="text-align: center;">Avis défavorable avec observations</p> <p>La commune indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les parties urbanisées ou les secteurs en zones AU au PLU sont classés en espaces à dominante agricole. (quartier de la Gare, zone d'activité 1AUE et les zones à dominante d'habitat 1AUA et 1AUB de la Plaine). Sites identifiés par des pixels au SCoT Provence Méditerranée en 2009. 	<p>L'avis de la mairie de Bormes-les-Mimosas demande des modifications de la carte des vocations. La réunion entre le PNPC et la commune le jeudi 16 avril 2015, ainsi que les différents échanges techniques qui ont suivi, ont permis d'ajuster la carte des vocations à partir d'une analyse des justifications et des motivations apportées par la commune.</p> <p>Les propositions de modifications sont proposées, considérant tout particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le PLU de la commune de Bormes-les-Mimosas, annulé par le Tribunal Administratif de Toulon le 31 mai 2012 puis confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 31 juillet 2014 ; La réalisation d'un dossier loi sur l'eau préalable à l'élaboration du PLU du 27 février 2012, par arrêté préfectoral, comprenant la prise en compte des risques inondation ; Le montage déjà bien avancé des 4 PAE (Programmes d'Aménagement d'Ensemble) approuvés le 29 Novembre 2011, dont un mis en œuvre (Quartier de la Gare approuvé le 15 novembre 2010); Les avis favorables des services de l'État, de la chambre d'agriculture du Var et de la commission des sites sur le PLU, l'avis favorable du Préfet pour l'ouverture à l'urbanisation de la Plaine, l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 rectifié par celui du 27 février 2012 autorisant au titre de la législation sur l'eau l'ouverture à l'urbanisation des secteurs Plaine, Gare, Surle et Charenton. Les principes présidant aux aménagements futurs qui concordent avec la charte (carte, notice et mesures qui y sont liées : Cf. DOCUMENTS 5 et 8). <p><u>1. La Gare</u> Cet espace jouxte la centralité du Pin, qu'il est nécessaire de renforcer dans le cadre de l'armature urbaine de la commune. Il est classé en zone UCga et UCgb sur laquelle un PAE a été mis en œuvre. De plus, le Tribunal Administratif a enjoint le maire de la commune à procéder à une modification du document d'urbanisme pour classer ce secteur en zone urbaine, ce qui a été fait. Cinq programmes ont été accordés et les premières constructions sont en cours de réalisation. Le PAE approuvé et les travaux VRD ont été mis en œuvre en fonction des permis de construire accordés.</p>	<p>Cf. DOCUMENT 8.</p> <p><u>1. La Gare</u> Ces espaces (environ 7 ha) passent en espace à dominante urbaine sur la carte des vocations.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
				<p><u>2. La Plaine</u> La Plaine (concernée par des secteurs 1AUE, 1AUA et 1AUB) a fait l'objet d'orientations particulières d'aménagement dans le PLU. Le parti pris d'aménagement vise la réalisation d'un « quartier-jardin », avec une prise en compte ciblée sur les paysages et sur les risques inondation (dossier loi sur l'eau) qui fixe la création de bassins de rétention avec fossés collecteurs et exutoires, ainsi que des fossés de colatures. Trois PAE, en cours de finalisation, permettront de sécuriser les financements des aménagements. Sur la Plaine, il est à noter que la chambre d'agriculture et la commission des sites (Avis du 30 avril 2007 et du 15 janvier 2010) ont donné des avis favorables, ainsi que le Préfet pour l'ouverture à l'urbanisation.</p> <p><u>3. Le Para</u> Ce lotissement, classé en zone U, est réalisé, des permis de construire ont déjà été délivrés.</p> <p><u>4. Le Pas de Courtin</u> Erreurs manifestes d'appréciation des dominantes.</p> <p><u>5. Le Haut Para</u> Erreurs manifestes d'appréciation des dominantes.</p> <p><u>6. La requalification de la RD559 et de ses abords</u> La requalification de cet axe routier, qui a été étudiée dans le cadre du dossier « Loi Entrée de Ville » et qui a été intégrée à l'approbation du PLU, est indispensable pour améliorer les conditions de circulation tout en valorisant les potentiels du territoire traversé et en maîtrisant les enjeux liés au développement urbain projeté. Le parti d'aménagement cherchera notamment à travailler sur la définition des différentes séquences à dominante urbaine, agricole et péri-urbaine et à créer, en fonction des ambiances à mettre en valeur, des aménagements paysagers et des cheminements piétons et cyclistes.</p> <p><u>7. Quartier de la Favière</u> Ce site, anciennement agricole, est classé en U dans le PLU.</p>	<p><u>2. La Plaine</u> Ces espaces (environ 60 ha) passent en espace à dominante urbaine. Les 2 ceintures agricoles numérotées 6 et 7 sont maintenues.</p> <p><u>3. Le Para</u> 3,5 ha passent de dominante agricole à dominante urbaine.</p> <p><u>4. Le Pas de Courtin</u> Environ 3 ha passent de dominante naturelle à dominante urbaine.</p> <p><u>5. Le Haut Para</u> Environ 5 ha passent de dominante agricole à dominante urbaine.</p> <p><u>6. La requalification de la RD559 et de ses abords</u> Cette requalification identifiée sur la carte des vocation à l'entrée ouest est étendue à l'ensemble du linéaire sur le territoire communal.</p> <p><u>7. Quartier de la Favière</u> Ce site passe d'une dominante agricole à une dominante urbaine (environ 8 ha).</p>
3	Commune de Carqueiranne	07/11/14	Avis défavorable	L'avis négatif de la commune porte sur l'ensemble du projet de charte et ne comprend aucune demande de modification du projet de charte.	Pas de modification du document.
4	Commune de Cavalaire-sur-mer	15/10/14	Avis réservé	L'avis réservé de la commune ne comprend aucune demande de modification du projet de charte.	Pas de modification du document.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
5	Commune de La Croix-Valmer	05/11/14	Avis favorable sans observation		
6	Commune de La Garde	22/09/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <p>La commune souhaite que :</p> <ol style="list-style-type: none"> la falaise de Massacan soit identifiée dans la liste des espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur. la présence des jardins familiaux dans la zone du Plan soit mentionnée. la déclaration d'intérêt général du syndicat de l'Eygoutier et de ses affluents soit prise en compte le sentier du littoral soit clairement identifié (vocation à mettre un sentier public) l'ouverture d'un module développement durable dans l'enseignement de l'université de la Garde soit mentionnée le pôle intermodal de la gare soit indiqué. 	<ol style="list-style-type: none"> La falaise de Massacan peut effectivement être associée à l'espace terrestre d'intérêt patrimonial majeur de Terre-Promise/Sainte Marguerite. La présence de jardins familiaux dans la zone du Plan est rajoutée dans la notice de la carte des vocations. Les informations relatives à la déclaration d'intérêt général du syndicat de l'Eygoutier et de ses affluents sont mentionnées. Le sentier du littoral ne peut être identifié étant donné l'échelle de la carte (1/50 000^{ème}). Toutefois, la mesure 2.6.1 « Organiser le réseau de sentiers littoraux en évitant le morcellement des maquis et en juxtaposant des zones de quiétude terrestre et marine » doit permettre d'engager plus fortement sur le territoire l'aménagement vertueux du sentier du littoral et promouvoir sa mise en valeur par une mise en réseau des sites naturels et culturel d'intérêt patrimonial. Le module développement durable dans l'enseignement de l'Université du Sud Toulon-Var est rajouté dans le diagnostic. Le pôle intermodal de la gare de La Garde est rajoutée dans la nouvelle carte des vocations et est identifié par un nouveau code graphique (hors AOA) car les orientations de la charte ne peuvent pas juridiquement s'y appliquer. 	<p>Cf. DOCUMENTS 5 et 8</p> <ol style="list-style-type: none"> p.317 et carte des vocations. p.317. p.60 Pas de modification du document. p.62 Carte des vocations.
7	Commune de la Londe-les-Maures	24/10/14	<p>Avis défavorable avec observations</p> <p>La commune indique notamment dans son avis que la carte des vocations comporte des erreurs cartographiques qu'il convient de rectifier.</p>	<p>La commune de La Londe-les-Maures identifie des erreurs cartographiques sur la carte des vocations. La réunion entre le PNPC et la commune le lundi 20 avril 2015, ainsi que les différents échanges techniques qui ont suivi, ont permis d'ajuster la carte des vocations à partir d'une analyse des justifications et des motivations apportées par la commune.</p> <p>Les propositions de modifications sont proposées, considérant tout particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le PLU de la commune en vigueur ; Les procédures et les projets d'aménagement en cours ; Une analyse plus fine de terrain ; Les principes présidant aux futurs aménagements qui concordent avec les mesures de la charte sur les nouveaux projets d'aménagement urbains (nouvelle mesure 4.1.2 et nouvelle notice de la carte des vocations). 	<p>Cf. DOCUMENT 8</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p><u>1/2/3/4.</u> La commune indique que les quartiers du <u>Pin Neuf / Pin Vieux, de la Cheylanne, de la Pompe et de la Décèle</u> devraient être classés en zone à dominante urbaine plutôt qu'à dominante agricole car le PLU classe ces quartiers en zone U. Ils sont donc urbanisés, en cours d'urbanisation ou à vocation à être urbanisés.</p> <p><u>5/6/7.</u> La commune indique que les quartiers des <u>Moulières, du Bas et Haut-Pansard, du Trappouno</u> devraient être proposés en zone à dominante urbaine plutôt qu'à dominante agricole, s'agissant d'anciennes zones NB, ces secteurs sont construits.</p>	<p><u>1. Quartier de Pin Neuf / Pin Vieux</u> Ce secteur, en AU au PLU et identifié par des pixels dans le SCoT PM, est déjà identifié dans sa grande majorité comme un espace à dominante urbaine dans la carte des vocations. Un projet d'aménagement est actuellement en cours (zone d'activité commerciale) qui fait d'ailleurs l'objet d'une demande d'autorisation au titre du droit des sols et au titre de la CDCEA.</p> <p><u>2. Quartier de La Cheylanne</u> Malgré la demande formulée par la commune dans son avis, appuyée par un classement en zone AU dans le PLU et identifié par des pixels dans le SCoT PM, cet espace d'une vingtaine d'hectares conserve sa vocation agricole.</p> <p><u>3. Quartier de la Pompe</u> Ce secteur, déjà en zone d'activité UE dans le PLU, constitue une enclave intégrée dans l'enveloppe du centre urbain élargi contenu entre les deux axes routiers (RDN98 et RD559a).</p> <p><u>4. Quartier de la Décèle :</u> Ce secteur, sur sa partie sud, fait l'objet d'un projet de lotissement dont le permis a déjà été délivré (viabilisation en cours).</p> <p><u>5. Quartier des Moulières :</u> Des ajustements nécessitent effectivement de corriger les différentes dominantes identifiées dans la carte des vocations dans ce secteur.</p> <p><u>6. Quartier du Haut et du Bas-Pansard :</u> Des ajustements nécessitent effectivement de corriger les différentes dominantes identifiées dans la carte des vocations. L'habitat diffus est intégré dans les espaces à dominante naturelle.</p>	<p><u>1. Quartier de Pin Neuf / Pin Vieux :</u> Dès lors, l'espace agricole (environ 2 ha) situé à l'Est du quartier passe en espace à dominante urbaine. L'objectif d'une requalification de cette entrée de ville est bien confirmé.</p> <p><u>2. Quartier de La Cheylanne :</u> La dominante agricole sur la carte des vocations est maintenue.</p> <p><u>3. Quartier de la Pompe :</u> Ce secteur (environ 3 ha) passe en espace à dominante urbaine.</p> <p><u>4. Quartier de la Décèle :</u> Le site (environ 6 ha) est donc passé en espace à dominante urbaine.</p> <p><u>5. Quartier des Moulières :</u> Une partie du site initialement identifiée en dominante urbaine passe en dominante naturelle (environ 7 ha) au regard de l'ambiance du secteur marquée par une dominante végétale liée au camping. L'ajustement réalisé sur ce secteur a permis de reconsidérer la réalité de la dominante naturelle des campings présents sur la commune (campings de Valrose, de Miramar, de la Pascalnette, de la Pabourette, etc.)</p> <p><u>6. Quartier du Haut et du Bas-Pansard :</u> Ce secteur passe d'une dominante agricole à une dominante naturelle (7,5 ha) liée à la présence d'habitat diffus. Ce secteur, contrairement à la demande initiale de la commune, ne passe pas en dominante urbaine.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p>8. La commune souhaite que le quartier du <u>Bas Jasson et son hameau</u> soient proposés en zone à dominante urbaine plutôt qu'à dominante agricole, étant donné qu'il s'agit de zones d'activités repérées comme telles au PLU.</p> <p>9. La commune demande que les <u>Borquettes</u> soit classé en dominante urbaine car le PLU classe ce secteur en zone constructible.</p> <p>10. La commune propose en dominante urbaine le quartier de l'<u>Argentière</u> considérant la présence d'habitations sur le site.</p> <p>11. La commune propose en dominante naturelle le quartier de la <u>Brulade</u> qui correspond désormais à un parc aménagé au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).</p> <p>12. La commune demande que le quartier des <u>Crottes</u> qui comprend le village AZUREVA soit classé en dominante urbaine.</p> <p>13. La commune demande que l'identification des <u>espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager</u> soit supprimée.</p>	<p>7. <u>Quartier du Trapouno</u> : Ce secteur était identifié comme un secteur à dominante urbaine pour la partie nord, mais il s'agit d'habitat diffus. Sur la partie sud, ce secteur était identifié en dominante agricole mais il s'agit également d'habitat diffus.</p> <p>8. <u>Bas Jasson</u> : Des ajustements nécessitent effectivement de corriger les différentes dominantes identifiées dans la carte des vocations. En effet, le quartier du Bas Jasson et son hameau était identifiée en espace à dominante agricole. Or, ce site est effectivement déjà en partie urbanisé avec la présence de zones d'activités.</p> <p>9. <u>Les Borquettes</u> Le site est déjà identifié dans la carte des vocations comme un site en mutation.</p> <p>10. <u>Argentière</u> Des ajustements nécessitent effectivement de corriger les différentes dominantes identifiées dans la carte des vocations.</p> <p>11. <u>Quartier de la Brulade</u> La photo aérienne de 2011 avait permis d'identifier le site comme un espace à dominante agricole avec la présence d'une friche agricole. Depuis, cet espace a été aménagé par la commune en parc dans le cadre de l'acquisition du site par le CG83 au titre des ENS.</p> <p>12. <u>Quartier des Crottes</u> Des ajustements nécessitent effectivement de corriger la dominante identifiée dans la carte des vocations.</p>	<p>7. <u>Quartier du Trapouno</u> : Ce secteur passe donc en totalité en dominante naturelle (6,5 ha).</p> <p>8. <u>Bas Jasson</u> Les espaces déjà artificialisés du Bas Jasson ainsi que le site à l'est prévu pour la réalisation d'une zone d'activité sont passés en dominante urbaine (environ 7 ha). La ceinture agricole 3 est conservée dans sa représentation schématique actuelle considérant la nécessité de ne pas altérer la qualité paysagère des piémonts viticoles des Maures dans son entité encore homogène telle qu'elle est perçue depuis la RD98.</p> <p>9. <u>Les Borquettes</u> L'ensemble du secteur (zone AU dans le PLU) doit faire l'objet d'un projet d'ensemble cohérent sur cet ancien site industriel dont les parties non artificialisées correspondent à des anciens espaces verts aménagés. Ces derniers (environ 13 ha) passent donc d'une dominante naturelle à une vocation d'aménagement durable (espace à dominante urbaine).</p> <p>10. <u>Argentière</u> La dominante urbaine du secteur urbanisé est ajustée et descendue jusqu'au sud (environ 1,5 ha). Les 3 petits secteurs d'habitat diffus passent en dominante naturelle (environ 1,5 ha).</p> <p>11. <u>Quartier de la Brulade</u> Passage de dominante agricole en dominante naturelle sur l'emprise du site soit environ 6 ha.</p> <p>12. <u>Quartier des Crottes</u> Le village vacances AZUREVA passe en dominante urbaine (environ 3 ha).</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p>14. La commune demande à déplacer le pictogramme du <u>jardin remarquable</u>.</p> <p>15. La commune demande que les <u>ceintures agricoles périurbaines</u> soient modifiées pour prendre en compte le quartier du Bas Jasson et le projet d'aménagement du quartier de Chateauvert.</p> <p>16. <u>Zone humide</u> La commune demande de limiter aux espaces forestiers et de prairie l'identification en zone humide du quartier des Moulières.</p>	<p>13. <u>Espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager</u> Ces espaces ont été identifiés pour l'ensemble de l'Aire Optimale d'Adhésion (cf. méthode d'identification de la notice de la carte des vocations) et font l'objet d'une mesure ciblée 4.1.4. Ils concernent très peu d'espaces sur la commune de la Londe-les-Maures.</p> <p>14. <u>Jardin zoologique tropical</u> Erreur de localisation.</p> <p>15. <u>Ceintures agricoles</u> Trois ceintures agricoles, désormais précisées et numérotées pour le projet final de charte, sont positionnées sur la commune de la Londe au regard des trois bassins agricoles structurants à préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les piémonts viticoles des Maures (ceinture 3) • l'espace tampon avec les Vieux Salins (ceinture 4) • les abords du site classé du Cap Bénat (ceinture 5) <p>Les 3 ceintures agricoles sont conservées. Comme l'indique la notice (cf DOCUMENT 8), les ceintures sont positionnées schématiquement. Ainsi, la ceinture agricole 3, ne remet pas en cause les activités sur le secteur du Bas Jasson. De la même manière, la ceinture agricole 5, n'empêche pas la réalisation du projet d'aménagement du quartier Chateauvert, déjà identifié en dominante urbaine. En effet, la commune de La Londe les Maures a d'ores et déjà lancé le processus d'aménagement du quartier de Chateauvert (modification n°1 du PLU pour réglementer la zone 2AU : approbation mardi 7 avril 2015).</p> <p>16. <u>Zone humide</u> Les zones humides identifiées sur la carte des vocations ont été déterminées et identifiées à partir de l'inventaire des zones humides réalisé par le Conseil Général du Var en 2004 (expliqué dans la notice de la carte des vocations page 314), données également utilisées dans le cadre du SCoT Provence Méditerranée. Ces données sont actuellement en cours de réactualisation par le CG83 (finalisation de l'étude en 2016). La zone humide située au sud-ouest de la commune de la Londe en proximité des vieux salins ne peut donc pas être modifiée à ce stade sauf à justifier d'autres données scientifiques sur le secteur.</p>	<p>13. <u>Espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager</u> Les espaces du sud de Valcros sont retirés car non significatifs à l'échelle des lotissements qui se situent en dehors de l'Aire Optimale d'Adhésion.</p> <p>14. <u>Jardin zoologique tropical</u> Le pictogramme est déplacé sur la bonne localisation du jardin.</p> <p>15. <u>Ceintures agricoles</u> Pas de modification du document.</p> <p>16. <u>Zone humide</u> Pas de modification du document.</p>
8	Commune du Lavandou	13/10/14	Avis défavorable	L'avis négatif de la commune porte sur l'ensemble du projet de charte sans qu'il soit demandé de modifications.	Pas de modification du document.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
9	Commune du Pradet	11/11/14	<p>Avis hors délai réputé favorable</p> <p>La commune, n'ayant pu délibérer dans les délais de la consultation institutionnelle, a fait parvenir un courrier en date du 5 mai 2015 qui prévoit la délibération du conseil municipal courant juin 2015 donnant un avis favorable avec les observations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> demande de passage de dominante agricole en dominante naturelle des jardins privatifs non boisés de propriétés privés situées dans le bois de Courbebaisse et au Baguier. demande de possibilité de développement d'un projet d'aménagement dans le secteur de la Fleuride relocalisation des cabanons du pin de galle inscription de l'Eygoutier et sa ripisylve également dans une vision de valorisation et de découverte. rajout de certains espaces de la commune dans la catégorie des espaces bâtis d'intérêt paysager modification de l'écriture de la mesure 2.6.2 rajout du point de vue remarquable du « Pas des Gardéens ». 	<p>Même si l'établissement public n'a pas l'obligation de prendre en compte les remarques émises par la commune du Pradet (car hors délai), l'intérêt des observations de la commune a conclu à la nécessité de les analyser et d'anticiper la future délibération du conseil municipal. Si cette dernière n'était pas prise, seules les erreurs manifestes cartographiques seraient prises en compte.</p> <ol style="list-style-type: none"> Les modifications concernant les jardins privatifs sont réalisées. Le secteur de la Fleuride est identifié comme une coupure d'urbanisation au titre du L.146-2 (Loi Littoral) dans le SCoT Provence Méditerranée approuvé en 2009. Le SCoT n' a pas été annulé au TA de Toulon ni en CA à Marseille. Il est en procédure de tri au Conseil d'État. L'erreur cartographique concernant la localisation des cabanons du pin de Galle est corrigée. La vocation de préservation et de gestion durable des fleuves côtiers et de leurs ripisylvles n'exclut pas des projets de valorisation, de découverte et de cheminement. L'établissement est d'accord pour prendre en compte d'éventuels ajustements mais ne dispose pas des éléments matériels nécessaires pour réaliser les modifications. La mesure 2.6.2 est rédigée de manière plus incitative. Le point de vue remarquable du « Pas des Gardéens » est rajoutée. 	<p>Cf. DOCUMENTS 5 et 8.</p> <ol style="list-style-type: none"> Carte des vocations Pas de modification du document. Carte des vocations. Cette précision est rajoutée dans la notice de la carte des vocations. Pas de modification. p.164 Carte des vocations.
10	Commune du Rayol-Canadel	16/10/14	<p>Avis défavorable</p>	<p>L'avis négatif de la commune est motivé par l'absence de temps nécessaire pour étudier de document. L'avis ne comporte pas de demande de modification du projet de charte.</p>	<p>Pas de modification du document.</p>
11	Commune de Ramatuelle	15/10/14	<p>Avis favorable sans observation</p>		
12	Communauté d'agglomération TPM	26/09/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <p>Dans son avis, la communauté d'agglomération</p>	<p>L'établissement public prend note des observations de la communauté d'agglomération.</p>	<p>Pas de modification du document.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			TPM indique notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'intérêt des ambitions et des orientations du présent projet de charte ; • qu'il revient aux communes concernées de mettre en œuvre les dispositions et mesures qui leurs semblent les mieux adaptées pour la définition d'un cadre d'actions et la participation des acteurs de la société civile ; • qu'elle laisse aux communes le libre choix d'adhérer ou non à la charte. 		
13	Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	06/11/14	<p style="text-align: center;">Avis défavorable avec observations</p> L'avis défavorable de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ne demande pas de modification du projet de charte mises à part les erreurs cartographiques de la carte des vocations déjà identifiées par les communes.	Les erreurs cartographiques soulevées par la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ont fait l'objet d'un travail concerté avec les communes de Bormes-les-Mimosas et de La Londe-les-Maures.	cf réponses aux N°2 et N°7
14	Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	01/10/14	<p style="text-align: center;">Avis défavorable avec observations</p> Dans son avis, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez indique notamment que : <ul style="list-style-type: none"> • L'antériorité de la démarche et l'échange de données concrètes qu'elle a permis d'instaurer auprès des communes ne peuvent être capitalisées car trois d'entre elles sur quatre ont changé d'exécutif ; • La date du Conseil Communautaire n'a pas permis une étude approfondie du dossier. 	L'avis défavorable de la communauté de communes n'appelle pas d'observations.	Pas de modification du document.
15	Conseil Général du Var	28/10/14	<p style="text-align: center;">Avis favorable avec observations</p> Avis favorable sous réserve : <ol style="list-style-type: none"> 1. de la compatibilité avec la charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole et les divers schémas départementaux et avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. 2. de la modification de la carte des vocations avec un changement en dominante naturelle de la partie gardéenne du parc nature. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le projet charte vient conforter voire même préciser les axes inscrits dans les différents schémas départementaux portés par le Conseil Général. 2. La modification de la carte des vocations est tout à fait justifiée. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de modification du document. 2. Le passage d'une dominante agricole à une dominante naturelle concerne environ 140 ha. (Cf. DOCUMENT 8).
16	Conseil Régional PACA	01/10/14	<p style="text-align: center;">Avis favorable avec observations</p> Le conseil régional a assorti son avis favorable d'un certain nombre d'attentes par rapport au projet de charte. Les observations, les réponses de l'établissement public et les propositions de modifications sont apportées dans les colonnes 3 et 4.	Les observations formulées par le Conseil Régional PACA sont partagées par l'établissement public. La plupart d'entre elles n'appellent cependant pas de modifications du document de charte. <ol style="list-style-type: none"> 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 	

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p>1. Le conseil régional souhaite que la préservation et la valorisation des patrimoines contribuent au développement socio-économique exemplaire et qu'elles soient sources de création d'emploi.</p> <p>1 bis. Le conseil régional souhaite que le processus de concertation perdure dans le temps.</p> <p>2. L'amélioration de la qualité des eaux et la réduction des pollutions doivent être identifiés comme des défis majeurs en particulier dans l'aire marine adjacente.</p> <p>3. Le conseil régional demande à ce qu'une attention particulière soit portée au développement des notions de solidarité écologique et de continuité territoriale qui devront s'illustrer par des coopération renforcée avec le Parc national des Calanques et la projets menés sur le Massif des Maures.</p> <p>4. Le conseil régional incite le PNPC d'une part à veiller à ce que les actions dans le cadre de la charte soient menées en cohérence avec celles des réseaux d'acteurs existants à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale et d'autre part à définir une stratégie globale en matière d'éducation à l'environnement et au territoire pour les 15 ans à venir.</p>	<p>8. 1. L'ambition 1, en particulier l'orientation 2.1 « Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux » devrait permettre d'accroître l'offre culturelle et touristique et donc les activités et les emplois qui y sont liés. L'ambition 3, et en particulier l'orientation 3.2 « Créer, rendre lisible et promouvoir la destination « Parc national » autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables » rentre typiquement dans le champ d'un développement local dynamique porté par des ambitions vertueuses en matière de mise en valeur des patrimoines. Par ailleurs, l'ambition 3 porte l'ambition d'un développement local durable à travers le soutien à l'économie de proximité, l'économie maritime et littorale, les filières de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture.</p> <p>1.bis Le CESC, via le rôle qui lui est attribué par les textes réglementaires et via la place qu'il trouve dans le projet de charte, restera mobilisé et actif dans la mise en œuvre opérationnelle de la charte.</p> <p>2. L'ambition 2 de la charte vise la préservation de la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins. Plusieurs orientations et mesures du projet de charte (par exemple, mesure 2.2.3 « développer les pratiques zérophyto » p. 154, mesure 2.2.8 « viser la certification européenne ports propres dans les ports de l'aire potentielle d'adhésion p. 156, etc) visent ces objectifs. Par ailleurs, l'objet de la charte n'est pas de substituer aux autres démarches de gestion engagées sur le territoire (telles que les contrats de baie, le SAGE Gapeau, etc). L'ambition 6 de la charte vise justement à assurer une bonne coordination entre tous les outils.</p> <p>3. L'orientation 2.1 « Préserver et remettre en état les continuités écologiques » p. 152 est ciblée sur ces problématiques en indiquant précisément que les mesures proposées dans le projet de charte sont issues des principales orientations stratégiques nationales et régionales. Par ailleurs, la coopération renforcée notamment avec le parc national fait l'objet d'une orientation spécifique 6.3 pages 246 et 247.</p> <p>4. Les orientations 5.4 et 5.5 (pages 229 à 233) du projet de charte visent les objectifs et les recommandations indiquées par le conseil régional.</p>	<p>1. Pas de modification du document</p> <p>1 bis. Pas de modification du document.</p> <p>2. Pas de modification du document.</p> <p>3. Mesure 2.1.1 (page 152) : Rajouter dans la colonne des « principaux autres partenaires » les structures voisines en terme géographique. (cf. DOCUMENT 5).</p> <p>4. Pas de modification du document.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p>5. Le conseil régional préconise de s'appuyer sur la démarche « bâtiment durable méditerranéen » pour la conception, la réalisation et l'exploitation de bâtiments durables.</p> <p>6. Le conseil régional demande à ce que la démarche de territorialisation du SRCAE soit intégrée à la charte, considérant que les contrats territoriaux de transition énergétique établis à l'échelle des ScoT et des agglomérations devront être compatibles avec la charte.</p> <p>7. Le conseil régional souhaite que le partenariat entre les professionnels de la pêche et les scientifiques se poursuive et se renforce.</p> <p>8. Le conseil régional demande à ce que l'ensemble des ports du périmètre du Parc soit certifiés Ports propres.</p> <p>9. Le conseil régional demande à ce que la charte identifie plus particulièrement la valorisation du patrimoine maritime.</p> <p>10. le conseil régional indique que la charte doit respecter les orientations du Schéma Régional de</p>	<p>5. Il est difficile de faire référence à une démarche spécifique dans un « document cadre » d'une durée de 15 ans. Toutefois, cette démarche BDM est identifiée dans le cadre de la mesure 3.1.2 « soutenir le marché local de l'éco-construction, l'éco-rénovation et de la performance énergétique ».</p> <p>6. La démarche de territorialisation du SCRAE va en effet être développée sur la zone du parc via deux Contrats Territoriaux de Transition Énergétique (CTTE) sur les deux SCoTs. En articulation avec la charte, ceux-ci représenteront des outils essentiels pour la concrétisation des orientations 4.2 et 4.3 et plus généralement la transition énergétique du territoire. Le Plan climat présenté en mesure 4.3.1 représentera un travail spécifique ciblant particulièrement les enjeux du parc national (éco-mobilité des visiteurs, exemplarité sur les îles, pollution lumineuse etc.). Cette stratégie sera déclinée dans chacun des CTTE concernés, et une synergie d'action sera recherchée pour pouvoir atteindre collectivement les objectifs de la transition énergétique.</p> <p>7. Le développement du partenariat avec les professionnels de la pêche artisanale est identifié au travers des mesures de l'orientation 3.4 « soutenir la filière de la pêche professionnelle artisanale viable et durable » (pages 180 à 182), mesure ciblée sur le renforcement de la coopération (mesure 3.4.9) et de l'orientation 5.2 « promouvoir un mode de recherche et d'innovation collaboratif et participatif » (pages 223/224). Par ailleurs, les pêcheurs professionnels sont largement représentés dans le Conseil Économique Social et Culturel (CESC) du Parc national.</p> <p>8. C'est l'objet de la mesure prioritaire 2.2.8 « Viser la certification européenne 'ports propres » des ports à flots et à sec, pour des portes d'entrées exemplaires dans l'espace maritime du Parc national. Cet orientation est spatialisée sur la carte des vocations, qui permet de visualiser les ports non engagés dans la démarche, ceux qui le sont et sont qui sont déjà certifiés en 2015.</p> <p>9. Le projet de charte identifie la valorisation du patrimoine matériel maritime ainsi que les savoir-faire qui y sont liés dans l'orientation 1.2 « Inventorier, partager, mettre en réseau et promouvoir les patrimoines et les savoir-faire locaux » (pages 144 /145).</p> <p>10. Les réponses apportées par l'établissement public sont les suivantes :</p>	<p>5. Cette attention plus particulière est rajoutée dans la mesure 4.1.2 et dans la nouvelle notice de la carte des vocations.</p> <p>6. Ce paragraphe est rajoutée sous l'orientation 4.3 (cf. DOCUMENT 5).</p> <p>7. Pas de modification du document.</p> <p>8. Pas de modification du document.</p> <p>9. Pas de modification du document.</p> <p>10. Pas de modification du document.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			Développement Touristique avec des attentions particulières qui doivent être portées sur des thématiques plus spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de la charte ont été étudiées et précisées en référence aux orientations du Schéma régional de Développement Touristique. Les actions prévues en matière d'accompagnement des professionnels du tourisme (qualification et promotion) correspondent aux objectifs poursuivis par la Charte européenne du tourisme durable. La charte du parc prévoit de ne pas se limiter à la la marque Esprit Parc national de Port-Cros mise en place par Parc nationaux de France pour justement permettre de mettre en place d'autres démarches (écolabel, Charte européenne), souhaitées par les instances locales, (cf mesures 3.7.1, 3.7.2, 3.2.1, 3.2.2 spécialement dédiées à la qualification de l'offre touristique sur les cœurs et l'aire d'adhésion) qui sont complétées par les mesures 3.1.3 (circuits courts), 3.4.8 (pescatourisme), 3.5.4 (agritourisme), 4.2.4 (mobilité douce). • Les acteurs du tourisme font partie du public englobé dans la mesure 4.4.5 (réduction consommation eau potable) et 4.4.7 (consommation d'énergie) sensibilisation des ressources en eau et énergie . Les cahiers des charges de la marque parc et des écolabels visés comportent des critères d'économie d'eau et d'énergie très importants. L'économie des ressources fait partie des thèmes récurrents de l'offre de formation au tourisme durable. • Les mesures 3.1.3 et 3.2.2 tiennent compte de l'accessibilité des publics handicapés et empêchés. Il est important de rappeler que le parc national est d'ores et déjà engagé dans des actions en faveur des personnes en handicap via le mécénat avec la GMF. 	
17	Chambre d'Agriculture du Var	22/10/14	<p style="text-align: center;">Avis favorable avec observations</p> <p>Afin de rendre le plus lisible possible les 15 pages de l'avis, les observations de la chambre d'agriculture du Var et les réponses de l'établissement public sont regroupées dans la colonne 3 du présent tableau.</p>	<p>Le diagnostic</p> <p><u>Économie agricole</u></p> <p>L'analyse de l'économie agricole est nécessairement succincte au regard du cadre imposé par le Ministère. Le diagnostic du territoire est donc volontairement synthétique et prospectif pour ne pas alourdir le document.</p> <p>Les données relatives à l'occupation du sol figurant dans le diagnostic datent de 2006 (données du CRIGE les plus récentes) et celles relatives exploitations et emplois agricoles sont celles issues du RGA de 2010 (données les plus récentes).</p>	Cf. DOCUMENTS 5, 7 et 8

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
				<p>Les tendances sont toutefois identifiées notamment par la mention relative à la pression urbaine à laquelle sont soumis en particulier les secteurs du maraîchage et de l'horticulture. (page 55 du diagnostic).</p> <p>Enfin, la mesure 5.1.9 « améliorer la connaissance de la filière agricole » est inscrite dans les 11 programmes de recherche et de connaissance de la charte (cf Orientation 5.1 « Soutenir une recherche appliquée et ciblée sur les relations homme-nature » pages 218 à 222). Cette mesure est identifiée comme une mesure prioritaire dans le projet final de charte.</p> <p><u>Réservoirs de biodiversité remarquables</u></p> <p>Les projets de reconquête agricole sont soutenus dans le projet de charte par la mesure 3.5.1. Cette dernière a été précisée après l'enquête publique au regard des avis des différentes structures consultées. Elle est rédigée dans l'esprit évoqué par la chambre d'agriculture qui vise à concilier les projets de reconquête agricole avec les enjeux environnementaux.</p> <p><i>Le Cœur du Parc : Ambitions / Objectifs / Mesures</i></p> <p>Pas d'observations particulières de la chambre d'agriculture.</p> <p><i>L'Aire Potentielle d'Adhésion et l'Aire Maritime Adjacente : Ambitions / Orientations / Mesures</i></p> <p><u>Mesures 1.1.2 / 1.3.1</u> Ni la charte, ni son futur plan paysage ne peuvent introduire de nouvelles contraintes réglementaires sur l'Aire Optimale d'Adhésion sauf si les communes décident de traduire les conclusions du plan paysage et du guide par des règlements spécifiques dans le cadre de leurs documents d'urbanisme. De plus, comme mentionné dans les deux mesures, la chambre d'agriculture sera partenaire de la réalisation de ces outils.</p> <p><u>Mesures 2.1.1 à 2.1.4</u> Les propositions de la chambre d'agriculture faisant référence au SRCE et visant à maîtriser l'urbanisation sont traitées dans la mesure 2.1.2 « Maintenir le foncier naturel, agricole et forestier... » page 153 et plus particulièrement développées dans l'ambition 4 (mesures 4.1.1 et mesures 4.1.2 pages 200 et 201). Même si ces problématiques sont fondamentales pour le développement durable de ce territoire, il a été décidé de ne pas multiplier les différentes mesures dans les différentes ambitions afin de ne pas alourdir le document.</p>	

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
				<p><u>Mesure 2.1.2</u> La rédaction même de la mesure (page 153) indique bien la nécessité de maintenir un équilibre entre les fonctions et les usages.</p> <p><u>Mesure 2.8.1</u> Le terme « s'engager collectivement » n'exprime pas la contrainte. Il s'agit bien là de construire collectivement un plan d'action concerté visant à diminuer et à terme, si possible, à ne plus utiliser de pesticides. Cette mesure comme d'autres de la charte, viendra concrétiser la volonté des îliens de devenir un territoire exemplaire en matière de développement durable.</p> <p><u>Mesure 3.1.1</u> L'établissement public avait bien identifié la chambre d'agriculture comme un partenaire structurant de la mise en œuvre de cette mesure.</p> <p><u>Mesures 3.1.3 à 3.1.5</u> Sur le développement des circuits-courts et la valorisation des productions locales, la chambre d'agriculture a bien été identifiée comme un partenaire clef de la mise en œuvre dans ce champ d'actions.</p> <p><u>Mesures 3.2.1 et suivantes</u> L'établissement public prend note que les démarches de qualification de l'offre type « Routes de Vins de Provence » pourront être intégrées à la création, au développement et à la promotion d'une nouvelle offre de tourisme durable autour de la destination « Parc national ».</p> <p><u>Mesures 3.5 et suivantes</u> Conformément à la demande de la chambre d'agriculture et avec l'accord des différents partenaires locaux, l'orientation 3.5 « Soutenir et valoriser une agriculture innovante, dynamique et durable » page 183 est introduite avec une référence clairement exprimée à la charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole et ses annexes.</p> <p>L'annexe portant sur la suggestion de rédaction du règlement de zone agricole ne peut être mentionnée comme tel au risque d'apporter une confusion sur la portée de la charte. Comme l'a confirmé le Conseil d'État, la charte n'est pas un document d'urbanisme. Les 2 autres annexes seront mentionnées dans la version finale de la charte (cf détails suivants).</p>	

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
				<p><u>Mesure 3.5.1</u> La définition des « espaces à dominante agricole » a été précisée dans la rédaction de la nouvelle notice de la carte des vocations.</p> <p>Sur les reconquêtes agricoles, la demande de la chambre d'agriculture est prise en compte. Le terme « ceux à forte valeur agronomique » sera remplacé par « espaces en friches à potentiel agricole ». La mesure 3.5.1 a été par ailleurs entièrement réécrite en concertation avec les autres partenaires locaux.</p> <p>Sur les remarques de la chambre d'agriculture sur les ceintures agricoles, les espaces agricoles à préserver ainsi que sur la politique foncière agricole, les réponses de l'établissement public sont apportées dans le sous-chapitre « carte des vocations ».</p> <p>Sur la mobilisation des outils fonciers, le Parc s'engage à encourager la mise en place de ces dispositifs aux côtés de la chambre d'agriculture qui doit porter activement cette politique inscrite comme prioritaire dans sa charte agricole départementale. La référence au guide méthodologique des moyens d'actions sur le foncier agricole est rajoutée dans la nouvelle mesure 4.1.2.</p> <p><u>Mesure 3.5.2</u> Comme évoqué plus haut, il n'est pas possible de faire référence à la suggestion de rédaction de règlement de zone agricole dans la mesure où ceci apporterait de la confusion sur la portée de la charte (qui n'est pas un document d'urbanisme).</p> <p>La réalisation d'inventaire et d'actualisation des données relatives au projet de transmission des chefs d'exploitation agricoles de 55 ans et plus est effectivement un préalable à la réalisation d'actions opérationnelles. Ce travail s'inscrit dans la mesure 5.1.9 qui est désormais passée dans le socle des 47 mesures prioritaires à la place de la mesure 3.5.2, ce qui n'exclut pas des actions de mise en relation cédant et preneur dans les premières années de mise en œuvre de la charte.</p> <p><u>Mesure 3.5.3</u> L'établissement public partage le point de vue de la chambre d'agriculture sur ce point. Pour cette raison, le LEGTA Agricampus est mentionné comme un partenaire structurant dans la mise en œuvre de cette mesure. Une convention a d'ailleurs d'ores et déjà été signée le 2 juillet 2014 entre le PNPC et le LEGTA Agricampus.</p>	

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
				<p><u>Mesure 3.5.4</u> Comme évoqué plus haut, il n'est pas possible de faire référence à la suggestion de rédaction de règlement de zone agricole dans la mesure où ceci apporterait de la confusion sur la portée de la charte (qui n'est pas un document d'urbanisme).</p> <p><u>Mesure 3.5.5 / 3.5.6</u> L'établissement public partage l'avis de la chambre d'agriculture.</p> <p><u>Mesure 3.5.7</u> Sans observation.</p> <p><u>Mesure 3.5.8</u> La chambre d'agriculture est bien mentionnée comme un partenaire de premier plan pour la mise en œuvre de cette mesure.</p> <p><u>Mesures 3.5.9 à 3.5.13</u> La demande de la chambre d'agriculture est prise en compte par des précisions apportées dans la nouvelle rédaction de la mesure 3.5.13.</p> <p><u>Mesure 3.6.3</u> Le CERPAM sera ajouté à la liste des partenaires de cette mesure. Par ailleurs, sur les reconquêtes agricoles, la demande de la chambre d'agriculture est prise en compte dans la rédaction de la nouvelle mesure 3.5.1.</p> <p><u>Mesures 3.9.2/3.9.3</u> Sans observation.</p> <p><u>Mesure 4.1.2</u> La mesure 4.1.2 ainsi que la notice et la carte des vocations ont fait l'objet d'une réécriture à la suite des conclusions de la commission d'enquête. La référence au guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production sera mentionnée dans la nouvelle mesure 4.1.2.</p> <p><u>Mesure 5.1.9</u> La mesure 5.1.9 fait partie du nouveau socle des 47 mesures prioritaires. Elle constitue effectivement le préalable indispensable à toute mise en œuvre d'actions en faveur de l'agriculture sur l'aire optimale d'adhésion.</p>	

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
				<p>L'évaluation de la charte</p> <p>La demande de la chambre d'agriculture est prise en compte en rajoutant une question évaluative sur la préservation du foncier agricole page 336. La nouvelle question évaluative porte sur l'efficacité des ceintures agricoles.</p> <p>La carte des vocations</p> <p><u>Pour le cœur de Parc</u> La délimitation des cœurs sur l'île de Porquerolles n'est pas l'objet de cette consultation institutionnelle et plus largement de cette procédure. Le décret du 4 mai 2012 a arrêté les périmètres à la parcelle des cœurs et de l'aire optimale d'adhésion. La grande majorité des espaces agricoles exploités ou exploitables ont été exclues des cœurs.</p> <p><u>Pour l'aire potentielle d'adhésion au Parc</u> Concernant l'insuffisance des ceintures agricoles évoquées par la chambre d'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La charte, via sa carte des vocations et les ceintures agricoles, indique l'indispensable nécessité de préserver les bassins agricoles structurants d'une point de vue économique et paysager sur le territoire. Cette option est en totale cohérence avec les raisons qui ont justifié le nouveau périmètre du Parc ainsi qu'avec le contenu de la note sur le caractère et les nombreuses mesures visant à soutenir la filière agricole et à préserver les paysages emblématiques du territoire. • Pour plus de précisions, les ceintures agricoles ont été numérotées et décrites dans la nouvelle notice. • Les ceintures agricoles ont été posées de manière schématique car leur identification, voire leur délimitation devra se faire dans le cadre des ScoTs puis des PLU pour les communes adhérentes (rapport de compatibilité). La charte, n'étant pas un document d'urbanisme, elle assume laisser une marge de manœuvre aux maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme. • La charte apporte donc une plus value très claire sur la préservation à long terme du foncier agricole dans la mesure où les documents d'urbanisme dans leur rapport de compatibilité avec la charte, devront prendre en considération le respect de ces grands équilibres. 	

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
				<p>La carte des vocations, sa notice et les mesures qui y sont liées (3.5.1 et 4.1.2) ont été revues suite aux échanges avec les différents partenaires.</p> <p>Concernant les points de vue remarquables, ils seront précisés dans le cadre du futur plan paysage (mesure 1.1.2) et dans le cadre de l'atlas des patrimoines et du schéma d'interprétation (mesure 1.2.1) auxquels la chambre d'agriculture sera associée (rajout de la CAV dans la colonne des partenaires page 144).</p> <p>Conclusions</p> <p>Le nouveau projet de charte tient compte des principales remarques de la chambre d'agriculture énoncées dans ses conclusions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> la réécriture et les précisions apportées en particulier dans les mesures 3.5.1 et 4.1.2 la nouvelle notice de la carte des vocations, avec un développement plus clair sur la description des ceintures agricoles, les objectifs recherchés et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme. La référence aux annexes de la charte agricole. 	
18	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var	04/11/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <ol style="list-style-type: none"> La chambre des métiers et de l'artisanat demande à intégrer le comité technique et financier. La chambre des métiers et de l'artisanat propose de donner son avis sur les demandes d'activités nouvelles en cœur. 	<ol style="list-style-type: none"> L'établissement prend bonne note de la demande de la chambre des métiers d'intégrer le comité technique et financier. L'établissement ne voit aucune difficulté à consulter la chambre des métiers sur les demandes d'activités nouvelles en cœur mais il tient à rappeler que seul l'avis préalable du conseil scientifique est requis par les textes. 	<ol style="list-style-type: none"> Pas de modification du document. Pas de modification du document.
19	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	05/11/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <ol style="list-style-type: none"> La chambre de commerce et d'industrie rappelle la nécessité de bien considérer les activités humaines sur le territoire. La chambre de commerce et d'industrie demande à intégrer le comité technique et financier. 	<ol style="list-style-type: none"> La charte a été construite avec les partenaires locaux dans le souci d'aboutir à un projet de territoire soutenant un développement local durable. C'est dans cet esprit qu'il s'agira de concilier au mieux la préservation des continuités écologiques avec les activités humaines. L'établissement prend bonne note de la demande de la chambre de commerce et d'industrie d'intégrer le comité technique et financier. 	<ol style="list-style-type: none"> Pas de modification du document. Pas de modification du document.
20	Centre National de la Propriété Forestière	29/10/14	<p>Avis défavorable sauf si le projet de charte prend en compte les remarques formulées dans l'avis.</p>	Cf. Réponse au N°49	Cf. Réponse au N°49

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
21	Agence des Aires Marines Protégées	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable Courrier favorable par délibération de leur Conseil d'Administration du 09/12/2014	Ce courrier n'appelle pas d'observations.	Pas de modification du document.
22	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence - Alpes - Côte d'Azur	30/10/14	Avis favorable sans observation		
23	Section régionale de la conchyliculture	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
24	Association des maires du Var	02/10/14	Avis favorable sans observation		
25	Syndicat des communes du littoral varois	28/10/14	Avis défavorable	L'avis du Syndicat des communes du littoral varois ne comporte pas de demandes de modifications du projet de charte.	Pas de modification du document.
26	Préfecture maritime de Méditerranée	07/11/14	Avis favorable avec observations 1. Dans le cadre de la mesure 5.1.5, la préfecture maritime rappelle l'obligation pour les porteurs de projet de constituer un dossier qui est instruit par les services de l'État compétents, qui en donnent l'autorisation. 2. La charte devra mettre en exergue les enjeux de conservation et les mesures correspondantes qui contribueront directement à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié leur désignation. 3. Carte des vocations : espaces d'organisation des activités nautiques et balnéaires superposés aux espaces marins d'intérêt patrimonial majeur.	 1. Le PNPC est conscient du caractère impératif de la déclaration auprès des services de la Préfecture Maritime de l'utilisation des technologies liées à la surveillance acoustique. Une réunion en ce sens avait permis dès le 12 mars 2014 de statuer sur l'intérêt de la formalisation d'une demande d'autorisation. Le PNPC s'engage à continuer à respecter ce processus. 2. Ce travail de mise en perspective des orientations de la charte concourant aux objectifs de conservation de Natura 2000 a été fait dans le cadre de l'évaluation environnementale (chapitre 6.5 de l'évaluation environnementale page 150 à 171). 3. Ces deux éléments portés sur la carte des vocations sont identifiés de manière schématique, en particulier les étoiles bleues qui ne sont pas localisées mais simplement associées aux espaces marins d'intérêt patrimonial majeur. Les deux symboles ne sont pas incompatibles l'un avec l'autre, cela nécessite de les organiser le cas échéant.	 1. Pas de modification du document. 2. Pas de modification du document. 3. Pas de modification du document.
27	Préfecture du Var	05/11/14	Avis favorable sans observation		
28	Préfecture de Région	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable Courrier reçu le 7 janvier 2015	Même si l'établissement public n'a pas l'obligation de prendre en compte les remarques émises par la Préfecture de Région (car hors délai), l'intérêt des observations a conclu à la nécessité de les analyser.	

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p><u>1. Forêt-Agriculture</u></p> <p>Le préfet de région demande que le Parc national de Port-Cros positionne la charte dans une ambition qui mette en avant le volet environnement des projets de développement local de ses deux filières.</p> <p><u>2. Milieu marin</u></p> <p>2.1 Le préfet de région demande de montrer la cohérence entre les mesures de la charte et les objectifs environnementaux du Plan d'Action pour le Milieu Marin.</p> <p>2.2 Le préfet de région s'étonne de l'absence de mention de sa compétence au titre du décret du 25 janvier 1990 pour l'animation et la coordination de l'action des services de l'État.</p> <p><u>3. Mesure 4.3.1</u></p> <p>Le préfet de région émet des réserves sur cette mesure considérant les dispositions réglementaires s'appliquant aux collectivités présentes sur le territoire.</p>	<p><u>1- Forêt-Agriculture</u></p> <p>Le projet de charte porte cette ambition.</p> <p><u>2- Milieu marin</u></p> <p>2.1 Ce travail de correspondance a été fait dans le rapport d'évaluation environnementale (pages 42 à 44).</p> <p>2.2 Les services de l'État en mer ont, en effet, été oubliés dans la liste des principaux autres partenaires mobilisés pour la mise en œuvre de la charte.</p> <p><u>3. Mesure 4.3.1</u></p> <p>La démarche de territorialisation du SCRAE va en effet être développée sur la zone du parc via deux Contrats Territoriaux de Transition Énergétique (CTTE) sur les deux SCoTs. En articulation avec la charte, ceux-ci représenteront des outils essentiels pour la concrétisation des orientations 4.2 et 4.3 et plus généralement la transition énergétique du territoire.</p> <p>Le Plan climat présenté en mesure 4.3.1 représentera un travail spécifique ciblant particulièrement les enjeux du parc national (éco-mobilité des visiteurs, exemplarité sur les îles, pollution lumineuse etc.). Cette stratégie sera déclinée dans chacun des CTTE concernés, et une synergie d'action sera recherchée pour pouvoir atteindre collectivement les objectifs de la transition énergétique.</p>	<p><u>1- Forêt-Agriculture</u></p> <p>Pas de modification du document.</p> <p><u>2- Milieu marin</u></p> <p>2.1 Pas de modification du document.</p> <p>2.2 Dans le paragraphe sous l'orientation 3.4 rajouter que le Préfet de Région est l'animateur et le coordinateur de l'action des services de l'État sur cette filière. (Cf. DOCUMENT 5) et rajouter « services de l'État en mer » dans les partenaires de la mesure 3.4.2.</p> <p><u>3. Mesure 4.3.1</u></p> <p>Ce paragraphe est rajouté sous l'orientation 4.3 (cf. DOCUMENT 5).</p>
29	Préfecture de zone de défense et de sécurité sud	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
30	Commandant de la zone, de la région et de l'arrondissement maritimes Méditerranée	07/11/14	Avis favorable avec observations	<p>1. La zone en question représente un espace marin d'intérêt patrimonial majeur large appelé « Mosaïque d'habitats marins de Port-Cros – Le Levant et du banc de Magaud » sur lequel a été positionnée de manière schématique une étoile bleue représentant la nécessité d'organiser les activités balnéaires et nautiques dans cet espace à fort enjeu écologique. Cette vocation concerne évidemment plus particulièrement les sites à enjeu de Port-Cros et la partie ouest du Levant, sites représentés par d'autres pictogrammes dans la carte des vocations (petite étoile bleue, et ancre sur fond vert).</p>	1. Pas de modification du document.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p>2. Le CECMED informe l'établissement public de la mise à jour du catalogue des mouillages.</p> <p>3. Le CECMED rappelle que la mise en place de tout système de surveillance acoustique doit obligatoirement faire l'objet d'une instruction préalable par la Défense Nationale.</p>	<p>Pour mémoire, dans l'aire maritime adjacente, la réglementation en vigueur est celle du droit commun. Les activités militaires qui s'y déroulent demeurent prioritaires.</p> <p>2. L'actualisation du catalogue des mouillages contribue de façon conséquente à la bonne atteinte des objectifs de la charte par la diminution de la pression de mouillage sur les herbiers de posidonie.</p> <p>3. L'immersion de dispositifs d'écoute passive en aire marine adjacente est opérée en conformité avec les dispositions du droit commun. Le PNPC est conscient du caractère impératif de la déclaration de l'utilisation de telles technologies. Une réunion en ce sens avait permis dès le 12 mars 2014 de statuer sur l'intérêt de la formalisation d'une demande d'autorisation. Le PNPC s'engage à continuer à respecter ce processus. Une réponse identique a été formulée auprès de la Préfecture Maritime Division "Action de l'État en Mer". Toutefois ce type d'autorisation n'est pas du ressort de la charte.</p>	<p>2. Pas de modification du document.</p> <p>3. Pas de modification du document.</p>
31	Direction interrégionale de la mer	20/10/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <p>1. ajouter la DIRM comme partenaire dans les mesures 2.1.7 et 2.7.6</p> <p>2. mieux préciser que la PMR 6 (page 103-104) concerne une réglementation existante.</p> <p>3. clarifier dans cette mesure la portée de la phrase « l'effet réserve observé dans le cœur marin de Port-Cros doit être maintenu par la poursuite de l'encadrement de la pêche professionnelle mais aussi de la pêche maritime de loisirs »</p> <p>4. clarifier la formulation de la PMR 8 (page 106)</p> <p>5. ajouter des services de l'État comme partenaire dans la mesure 3.4.2</p>	<p>1 et 5. La demande de la DIRM est prise en compte.</p> <p>2, 3 et 4. Les PMR ont fait l'objet d'une réécriture.</p>	<p>1 et 5. La DIRM est ajoutée dans la liste des partenaires des mesures 2.1.7, 2.7.6 et 3.4.2 (cf. DOCUMENT 5).</p> <p>2, 3 et 4. Cf. DOCUMENT 6.</p>
32	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur	28/10/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <p>1. Rajouter dans l'ambition 2 que les mesures développées en cœur de parc contribuent au maintien des réservoirs de biodiversité, les « cœurs de parc » constituant de fait des réservoirs de biodiversité.</p>	<p>1. Cette précision sera rajoutée dans l'orientation 2.1</p>	<p>1. Cf. DOCUMENT 5</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			2. Rajouter dans la liste des mesures prioritaires les mesures 5.1.11 « Améliorer la connaissance de la dynamique de la biodiversité terrestre sur l'aire potentielle d'adhésion... » et 5.6.5 « Anticiper les besoins de circulation des espèces migratrices par des corridors écologiques tenant compte du changement climatique ».	2. La demande de la DREAL d'une identification de la mesure 5.1.11 comme prioritaire est prise en compte pour le projet final de charte. Cette mesure nécessite effectivement un investissement urgent qui doit se faire dès le début de la mise en œuvre de la charte au regard des enjeux territoriaux, des ambitions portées par la charte et de l'actualité des trames vertes et bleues. En revanche, la mesure 5.6.5 s'inscrira dans le 2 nd programme triennal d'actions. En effet, même s'il n'est pas exclu d'intégrer le plus possible les perspectives potentielles liées au changement climatique, la 1 ^{ère} phase constitue bien celle de l'approfondissement des connaissances générales sur l'aire optimale d'adhésion : inventaire, connectivité et fonctionnalité.	2. Cf. DOCUMENT 7
33	Direction régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
34	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur	08/10/14	Avis favorable avec observations	L'ensemble des marques et écolabels intégrant les notions de développement durable et de respect de l'environnement ont été retenus pour qualifier durablement l'offre touristique. Les offices de tourisme sont les relais privilégiés du développement de la marque Qualité Tourisme et il est prévu de travailler avec eux autour des ces notions de qualification durable et d'écolabels. Le Parc national porte par ailleurs la marque développée par les parcs nationaux qui va au delà de l'exigence, forte du respect de l'environnement, pour intégrer des critères d'ancrage territorial.	Pas de modification du document.
35	Direction régional de la jeunesse et des sports de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
36	Direction départemental des territoires et de la mer du Var	04/11/14	Avis favorable avec observations <u>Volet mer et littoral :</u> La DDTM rappelle que la collaboration a été très active entre les structures compétentes en matière de pêche, de circulation en mer et de gestion du domaine public maritime et l'établissement public pour que la charte puisse se concrétiser ultérieurement.	<u>Volet mer et littoral :</u> L'avis de la DDTM n'appelle pas d'observations particulières de l'établissement.	<u>Volet mer et littoral :</u> Pas de modification du document.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p><u>Volet urbanisme et paysage :</u></p> <p>1. La DDTM rappelle que les enjeux paysagers sont bien intégrés dans le projet de charte. Elle souhaiterait néanmoins qu'il soit envisagé une analyse paysagère sur les espaces proches du rivage et pour les lignes de crête afin de ne pas voir disparaître les collines boisées qui ont déjà été partiellement urbanisées et pour lesquelles on pourrait avoir une densification de ces zones.</p> <p>2. La DDTM souhaite que la mise en œuvre de la mesure 1.2.1 « Élaborer la stratégie collective de préservation, de découverte, de promotion et de mise en réseau des patrimoines, à l'échelle du nouveau territoire par la réalisation d'un atlas du patrimoine matériel et immatériel et d'un schéma d'interprétation » débouche sur une délimitation précise du patrimoine naturel et paysager en fonction notamment des études paysagères réalisées et des inventaires existants et que ces éléments puissent être repris dans le cadre de la mise en place des trames vertes et bleues des documents d'urbanisme et au titre de la loi littoral.</p> <p>3. La DDTM souhaite que soit précisé ce que recouvre les espaces à dominante urbaine dans la carte des vocations et rappelle que la mise en œuvre des orientations de la charte devra respecter les nouvelles législations en matière d'urbanisme et en matière d'orientation agricole.</p> <p><u>Volet agricole :</u></p> <p>1. La DDTM souhaite que les modalités de développement et de promotion de l'agritourisme soient précisées.</p> <p>2. La DDTM rappelle l'importance de maintenir les activités agricoles dans le cadre des projets d'équipement de serres par des panneaux photovoltaïques.</p>	<p><u>Volet urbanisme et paysage :</u></p> <p>1. Le plan paysage (mesure 1.1.2) fait partie des mesures prioritaires et sera donc réalisé dès le programme triennal d'actions. Dans ce cadre, les sites à enjeu évoqués par la DDTM comme la frange littorale ou les thématiques à enjeu comme la densification pourront faire l'objet d'investissements plus particuliers. La DDTM fait partie des partenaires qui seront associés à l'élaboration de cet outil stratégique pour le territoire. Par ailleurs, la mesure 4.1.4 page 202 et la notice correspondante sont réécrites. L'objectif de cette mesure est de préserver et de requalifier les espaces bâtis d'intérêt paysager.</p> <p>2. La mesure 1.2.1 ne doit pas être entendue comme une étude scientifique permettant la mise à jour des périmètres Natura 2000, ZNIEFF et des zones humides ni de redéfinir les espaces identifiés en L.146-6 au titre de la Loi Littoral. L'objectif recherché par cette mesure concerne l'approfondissement de la connaissance des patrimoines, notamment culturels et la définition d'une stratégie d'interprétation et de mise en valeur de ceux-ci à l'échelle du nouveau territoire. Le volet amélioration de la connaissance en matière de biodiversité est visé dans l'ambition 2 et dans l'ambition 5</p> <p>3. La carte des vocations et la notice ont été précisées au regard des nombreux avis émis dans le cadre de la consultation institutionnelle, des conclusions de la commission d'enquête et d'une relecture juridique du Conseil d'État. Le respect des législations en vigueur n'a pas besoin d'être rappelé dans la charte.</p> <p><u>Volet agricole :</u></p> <p>1. Les remarques de la DDTM sont prises en compte par la nouvelle écriture de la mesure 3.5.4 (page 184).</p> <p>2. La remarque de la DDTM rejoint celle de la chambre d'agriculture sur la nécessité de garantir le maintien effectif du foncier et des activités agricoles dans le cadre de la production d'énergies renouvelables pour les exploitations agricoles.</p>	<p><u>Volet urbanisme et paysage :</u></p> <p>1. Pas de modification du document sur le plan paysage. Nouvelle écriture de la mesure 4.1.4 (cf. DOCUMENT 5).</p> <p>2. Pas de modification du document.</p> <p>3. Cf. DOCUMENT 8.</p> <p><u>Volet agricole :</u></p> <p>1. Cette mesure est complétée par un paragraphe qui indique que « le développement de l'agritourisme sera en effet conditionnée par un travail préalable avec les acteurs locaux de définition du modèle d'agritourisme à soutenir et à promouvoir dans le cadre de la destination « Parc national » autour des valeurs du tourisme et de l'agriculture durables ». (cf. DOCUMENT 5).</p> <p>2. Cette précaution est rajoutée dans le paragraphe accompagnant la mesure 3.5.13 (page 186). (Cf. DOCUMENT 5).</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p>3. La DDTM demande des clarifications et des précisions sur les ceintures agricoles périurbaines.</p> <p><u>Volet mobilité :</u> Orientation 4.2 : La DDTM rappelle qu'il est indispensable de s'appuyer sur les réflexions menées dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS).</p> <p><u>Volet risques naturels :</u> La DDTM rappelle l'enjeu majeur que représente les risques naturels sur le territoire du Parc national et incite la charte à soutenir l'information et l'échanges d'expérience afin de développer une véritable culture du risque.</p>	<p>3. Les ceintures agricoles constituent la plus value de la charte à l'horizon 2030 en matière de préservation des bassins agricoles et des grands équilibres paysagers du territoire. Dans le projet final de charte, elles sont numérotées et décrites afin de mieux préciser les objectifs attendus en matière de préservation des bassins agricoles. Leur consolidation et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme découleront de la charte à l'échelle de ces derniers, avec la mobilisation d'outils fonciers spécifiques.</p> <p><u>Volet mobilité :</u> Les orientations de l'OGS et les mesures de la charte liées aux problématiques de mobilité s'articulent de manière cohérente.</p> <p><u>Volet risques naturels :</u> La charte s'inscrit naturellement dans cet objectif en soutenant les stratégies de gestion et d'aménagement du littoral (mesure 4.1.3 requalifier la façade maritime) et plus largement en développant et soutenant les réflexions, études et actions concourant à la prise en compte et à l'accompagnement du changement climatique et des risques naturels (orientation 5.6).</p>	<p>3. cf. DOCUMENTS 5 et 8.</p> <p><u>Volet mobilité :</u> Mesure 4.2.2 (page 205), dans la colonne « contributions des communes adhérentes », il est rajouté que le pilotage de la démarche concerne l'OGS qui est assurée par la commune d'Hyères. (cf. DOCUMENT 5).</p> <p><u>Volet risques naturels :</u> Pas de modification du document.</p>
37	Direction régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
38	Direction du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
39	Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur	09/10/14	Avis favorable sans observation		
40	Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Var	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
41	Site Méditerranée de la DGA essais de missiles	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
42	Académie du Var	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
43	Service Départemental d'Incendie et de secours du Var	07/11/14	<p style="text-align: center;">Avis favorable avec observations</p> <p>1. Le SDIS ne comprend pas sa place dans la MARCœur 5 où il lui serait demandé avis pour réglementer l'usage du feu, à proximité des habitations, pour des usages de type cuisson, et pour un usage du feu pour incinération des rémanents, le brûlage dirigé pour le contrôle d'espèces végétales envahissantes. D'après le SDIS, ces dispositions introduisent un biais réglementaire vis à vis du pouvoir régalién de la DDTM.</p> <p>2. Le SDIS indique que la notion de contre-feux n'a pas de base légale.</p> <p>3. Revoir la rédaction du décret (cf Marcoeur 5 II 2° et III)</p>	<p>1. L'établissement public partage la remarque du SDIS. En effet, considérant que la réglementation de l'usage du feu est défini par le Code Forestier et les arrêtés préfectoraux si référant, l'avis du SDIS ne sera pas demandé pour chaque "activité" mais sur la prise de l'arrêté pour le directeur, conformément au décret.</p> <p>2. L'établissement public partage la remarque du SDIS. En effet, le Code Forestier ne parle que de feu tactique et le "contre-feux" n'a pas d'existence juridique.</p> <p>3. L'établissement public partage la remarque du SDIS.</p>	<p>1. Modification de la MARCOEUR 5 soumise à l'avis du Conseil d'État.</p> <p>2. Cette remarque sera analysée par le Conseil d'État avec 2 options à envisager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option a) profiter de la prochaine révision du décret pour changer le terme. • Option b) préciser dans les MARCoeurs « les seuls "contre-feux " autorisés dans le cadre de l'article 18 du décret no 2009-449 du 22 avril 2009 sont les feux tactiques conformément à l'article L131-3 ». <p>3. Cette remarque sera analysée par le Conseil d'État.</p>
44	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	07/11/14	<p style="text-align: center;">Avis favorable avec observations</p> <p>1. Le Conservatoire demande l'identification sur la carte des vocations des sites supplémentaires à vocation d'information du public (Maison de la Nature, Plage de Gigaro et Maison des Douanes)</p> <p>2. Le Conservatoire demande d'identifier la requalification fonctionnelle environnementale et paysagère du site de Pardigon et pas seulement la plage du débarquement.</p> <p>3. Le Conservatoire fait part de ses interrogations concernant la valorisation de la Villa Octopus sur La Croix-Valmer.</p> <p>4. Le Conservatoire souhaite qu'une convention soit passée entre les deux structures à l'issue de la phase d'élaboration de la charte.</p>	<p>1. L'établissement public intègre les recommandations du Conservatoire.</p> <p>2. L'établissement public intègre la recommandation du Conservatoire.</p> <p>3. L'établissement public partage l'avis du Conservatoire sur les contraintes liées à l'identification de la villa Octopus dans la carte des vocations. Néanmoins, en accord avec la commune de La Croix-Valmer, l'identification de cette villa est maintenu compte tenu de la nécessité d'identifier un avenir emblématique pour cet édifice remarquable.</p> <p>4. Une convention de partenariat entre les deux établissements sera signée à l'issue du processus d'adhésion pour formaliser le contenu de la collaboration entre les deux structures.</p>	<p>1. Rajout de 3 pictogrammes pour identifier les sites supplémentaires indiqués par le Conservatoire du Littoral. (Cf. DOCUMENT 8).</p> <p>2. Rajout du pictogramme sur la carte des vocations (cf. DOCUMENT 8).</p> <p>3. Pas de modification du document.</p> <p>4. Pas de modification du document.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
45	Direction interdépartementale Alpes-Maritimes-Var de l'Office national des forêts	06/10/14	<p style="text-align: center;">Avis réservé</p> <p>1. L'ONF souligne l'oubli de la fonction économique dans le diagnostic.</p> <p>2. L'ONF souligne qu'il est important de renouveler les peuplements par des coupes de régénération, des reboisements et des mises en défens des zones menacées par le piétinement.</p>	<p>1. Effectivement, la dimension économique n'apparaît pas dans cette partie là du document, mais elle est abordée page 56 du diagnostic intitulé 4.4 « l'économie de la forêt ». Par ailleurs, elle est largement prise en compte dans l'orientation 3.6.</p> <p>2. La remarque portant sur les îlots de vieillissement n'appelle pas de commentaires particuliers. Le renouvellement des peuplements ne s'inscrit pas comme un bienfait pour la forêt mais comme une pratique de valorisation économique du bien foncier, qui trouve en soit sa justification.</p> <p>Les autres observations sont des considérations générales qui rejoignent les préoccupations de l'établissement public mais qui n'appellent pas de modification du projet de charte.</p>	<p>1. Pas de modification du document.</p> <p>2. Pas de modification du document.</p>
46	Office national de la chasse et de la faune sauvage de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
47	Office national de l'eau et des milieux aquatiques pour la région Provence Alpes Côte d'Azur	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
48	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Pas de réponse	<p style="text-align: center;">Avis hors délai réputé favorable Courrier reçu le 28 novembre 2014</p> <p>1. L'Agence de l'Eau RMC n'a pas d'observations sur le document de charte.</p> <p>2. L'Agence de l'Eau RMC a formulé des remarques sur le rapport d'évaluation environnementale considérant le manque de lisibilité de l'articulation entre la charte et les documents liés à la politique de l'eau.</p>	<p>Même si l'établissement public n'a pas l'obligation de prendre en compte les remarques émises par l'Agence de l'Eau (car hors délai), l'intérêt des observations a conclu à la nécessité de les analyser.</p> <p>1. Pas d'observations</p> <p>2. Le rapport d'évaluation environnementale présente en page 46 l'articulation de la charte avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2010-2015. En revanche, sur l'articulation entre la charte et le contrat de baie des îles d'or, il n'a pas été possible de l'établir étant donné que le programme d'actions du contrat de baie est en cours d'élaboration.</p>	<p>1. Pas de modification du document.</p> <p>2. Pas de modification du document.</p>
49	Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur	27/10/14	<p style="text-align: center;">Avis défavorable sauf si le projet de charte prend en compte les remarques formulées dans l'avis</p> <p>1. Mesure 1.1.4 : d'après le CRPF, l'introduction raisonnée d'essences adaptées aux stations ne peut être écartée d'emblée.</p>	<p>La mise en place de l'Aire Optimale d'Adhésion ne doit pas être vue comme une contrainte mais comme une exigence de gestion de qualité.</p> <p>1. Mesure 1.1.4 : la première mission affectée à un territoire de parc national est la préservation des patrimoines naturels et culturels. L'introduction d'essences allochtones ne remplit en aucun cas cette mission. Les exemples du mimosa et de</p>	<p>1. Pas de modification du document.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p>2. Mesures 2.1.1 et 2.1.2 : citer le CRPF dans les partenaires</p> <p>3. Mesure 2.3.1 : sur les réservoirs de biodiversité...</p> <p>4. Mesure 2.3.2 : sur les pratiques sylvicoles préservant la biodiversité...</p> <p>5. Mesure 2.3.3 : sur les coupure de combustible...</p>	<p>l'eucalyptus illustrent parfaitement l'effet négatif de l'introduction d'espèces allochtones sur la richesse de la biodiversité. De même, l'implantation de cèdres par exemple, peut modifier notablement le caractère des lieux, le paysage, etc. Sur la durée de la charte (échelle de 15 ans, soit un temps très court pour les cycles sylvogénétiques), l'implantation d'essences allochtones ne pourra pas être envisagée comme une réponse adaptée au changement climatique dans le cadre des ambitions de la charte. Parmi les essences autochtones, nombreuses sont celles qui pourront supporter les changement globaux. Néanmoins, il apparaît nécessaire sur cette courte période forestière de suivre les comportements de ces essences et d'accompagner leur maintien et développement par une sylviculture adaptée, peut-être à réinventer (ne pas rompre brutalement avec les ambiances forestières protectrices, par exemple).</p> <p>2. Mesures 2.1.1 et 2.1.2 : ces remarques sont prises en compte.</p> <p>3. Mesure 2.3.1 : cela ne correspond pas à la mise en place de nouvelles réglementations. Dans le cadre des espace Natura 2000, cela est pris en compte pour les îlots de vieillissement ou de sénescence. En dehors de ces espaces, des mesures d'accompagnement financières ou non (certains propriétaires privés pourraient être volontaires et intéressés par la démarche) pourront être effectivement mises en place. Cela n'est en aucun cas contradictoire avec cette mesure. L'ONF s'est engagée dans cette voie sur de nombreux territoires sans réglementation supplémentaire.</p> <p>4. Mesure 2.3.2 : les conventions d'application de la charte entre le CNPF-CRPF et le PNPC pourront intégrer cette possibilité et en définir les modalités.</p> <p>5. Mesure 2.3.3 : Lors des ateliers de la charte du groupe « forêt » auxquels a été convié le CRPF, aucune proposition de cet ordre n'a été formulée. La stratégie de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est définie non pas dans la charte (dont ce n'est pas l'objet) mais dans les PIDAF qui définissent le maillage du territoire par l'implantation de coupures de combustible. La conciliation de l'efficacité des ouvrages de lutte et du maintien de la biodiversité amène de fait à une</p>	<p>2. Rajouter le CRPF dans la colonne « Principaux autres partenaires » dans les mesures 2.1.1 et 2.1.2 (cf. DOCUMENT 5).</p> <p>3. Pas de modification du document.</p> <p>4. Pas de modification du document.</p> <p>5. Pas de modification du document.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p>6. Mesure 2.5.2 : rajouter le CRPF et les propriétaires concernés</p> <p>7. Mesure 3.1.2 : rajouter le bois comme un éco-matériau</p> <p>8. Mesure 3.1.3 : les circuits courts doivent mentionner le bois notamment en ce qui concerne l'écoconstruction.</p> <p>9. Mesure 3.6.2 : sur les documents de planification.</p> <p>10. Mesure 3.6.3 : mesures contractuelles pour soutenir les travaux et services forestiers exemplaires</p> <p>11. Orientation 4.3 : sur la réduction de l'empreinte carbone...</p> <p>12. Orientation 5.1 : sur la recherche appliquée...</p>	<p>ylviculture contribuant à la DFCI. C'est au travers de la mesure 3.6.3 que cette approche pourra être opérée en dehors des ouvrages de luttés. Les obligations légales de débroussaillage relèvent du droit commun, de même que leur mise en œuvre.</p> <p>6. Mesure 2.5.2 : ces remarques sont prises en compte.</p> <p>7. Mesure 3.1.2 : Il n'est pas possible de lister l'ensemble des éco-matériaux. Bien évidemment, le bois en est un.</p> <p>8. Mesure 3.1.3 : Aucune filière du bois de construction n'existe sur le territoire du Parc national de Port-Cros. Les territoires où la ressource est identifiée ont dans le Var quelque difficulté à être mise en valeur. Or, la ressource sur le territoire de la charte n'est pas clairement évaluée. Il serait ainsi prématuré, voir présomptueux d'afficher aujourd'hui une politique de structuration de la filière bois de construction sur ce littoral. En revanche, après l'évaluation des potentiels forestiers, des produits de la forêts (liège, bois énergie, etc) pouvant être valorisés, des circuits courts pourront être envisagés.</p> <p>9. La remarque du CRPF est prise en compte.</p> <p>10. Mesure 3.6.3 : les conventions d'application pourront préciser cela en fonction des engagements des partenaires. Lors des ateliers du groupe « forêt » aucun engagement n'a été émis par les partenaire sur les possibles contractualisations.</p> <p>11. Orientation 4.3 : l'écriture de ces mesures reste très ouverte. La mesure 4.3.3 pourra permettre de renforcer la promotion du bois en tant que éco-matériau.</p> <p>12. Orientation 5.1 : des expérimentations sont déjà menées en matière forestière ou en passe de l'être sur les cœurs du Parc national de Port-Cros (conduite de peuplement, régénération, etc.). Mais avant d'œuvrer à la recherche appliquée sur ce</p>	<p>6. Rajouter le CRPF dans la colonne « Principaux autres partenaires » dans la mesure 2.5.2 (Cf. DOCUMENT 5).</p> <p>7. Pas de modification du document.</p> <p>8. Modifier le titre de la mesure 3.1.3 en rajoutant « et les productions forestières locales » en rajoutant le CRPF comme partenaire. (Cf. DOCUMENT 5).</p> <p>9. Le terme de « documents de planification » est remplacé par « documents de gestion durable » (Cf. DOCUMENT 5).</p> <p>10. Pas de modification du document.</p> <p>11. Pas de modification du document.</p> <p>12. Pas de modification du document.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			13. Mesure 5.6.4 : sur le développement d'une gestion forestière...	territoire en matière forestière, il est nécessaire de mieux le connaître et de mieux le dynamiser. 13. La remarque du CRPF est prise en compte.	<ul style="list-style-type: none"> Rajouter la résilience face à l'évolution du climat (stress hydrique) dans cette mesure. (Cf. DOCUMENT 5).
50	Centre Méditerranée de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer de Méditerranée	02/10/14	Avis favorable sans observation		
51	Institut National de l'Origine et de la Qualité	03/11/14	Avis réservé 1. L'INAO demande à ce que le diagnostic soit complété pour les productions bénéficiant de signes de qualité et d'origine. 2. L'INAO demande à ce que les possibilités d'implantation de nouveaux vignobles sur l'aire parcellaire délimitée en AOC « Côtes de Provence » soit considérées dans le projet de charte.	1. Cette remarque est prise en compte par un complément de texte et par des nouvelles cartographies associées. 2. Cette remarque est prise en compte dans le cadre des reconquêtes agricoles, c'est à dire sur des espaces anciennement cultivés.	1. Cf. DOCUMENT 5. 2. nouvelle mesure 3.5.1 (cf. DOCUMENT 5) et dans la nouvelle notice (cf. DOCUMENT 8).
52	Université de Toulon	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
53	Université d'Aix-Marseille	17/11/14	Avis favorable sans observation		
54	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur	03/10/14	Avis favorable avec observation	L'établissement public rappelle que la lutte contre les espèces invasives constitue une action prioritaire du Parc national de Port-Cros dans la mesure où la prolifération des espèces invasives est un des facteurs prépondérant à l'extinction de la biodiversité. Les moyens financiers seront recherchés. Il convient de rappeler à cet égard qu'en 2012, l'établissement public a procédé au recrutement d'un agent A+ dédié à la recherche de financements publics.	Pas de modification du document.
55	Commission du milieu naturel aquatique du Bassin Rhône-Méditerranée	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
56	Comité de bassin Rhône-Méditerranée	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
57	Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Gapeau	06/11/14	Avis favorable sans observation		
58	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Var	03/10/14	Avis favorable sans observation		

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
59	Conseil de développement de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
60	Conseil consultatif régional de la mer de Provence-Alpes-Côte d'Azur	05/11/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <p>Le Conseil consultatif régional de la mer de Provence Alpes Côtes d'Azur fait part de cinq remarques importantes afin que les objectifs de la charte puissent être atteints et appropriés « par tous et pour tous » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la poursuite de la concertation ; • la contribution financière et humaine de l'État ; • la prise en compte des recommandations formulées dans le cadre de la GIZC ; • le suivi à long terme de l'évolution des objectifs et des milieux, accompagné de supports scientifiques nécessaires ; • une clarté, une lisibilité, une simplification et une cohérence dans les compétences terre/mer et une vigilance face à l'apparition de nouveaux projets qui seraient contradictoires aux objectifs affichés de la charte. 	L'établissement public partage les cinq remarques émises par le conseil consultatif régional de la mer. Ces remarques font d'ailleurs l'objet d'orientations et de mesures dans le projet de charte.	Pas de modification du document.
61	Comité régional de Biodiversité	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable Avis formulé le 7 janvier 2015	Cf. réponse apportée au Préfet de Région	Cf. réponse apportée au Préfet de Région
62	Conseil Maritime de Façade	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable Avis formulé le 7 janvier 2015	Cf. réponse apportée au Préfet de Région	Cf. réponse apportée au Préfet de Région
63	Comité régional de tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
64	Agence départementale du tourisme du Var	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
65	Association des offices de tourisme du Var	04/11/14	Avis favorable avec observations	L'avis émis par l'association des offices de tourisme du Var est partagé par l'établissement public.	Pas de modification du document.
66	Office du tourisme de Hyères	08/10/14	Avis favorable avec observations	<p>L'avis exprime une intention de coopération avec le parc national mais non une demande de modification de la charte. Toutefois, le parc national partage le souhait exprimé par l'office du tourisme d'Hyères de définir une offre touristique durable commune sur les îles.</p> <p>La charte du parc national est un document établi en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-professionnels du territoire. Les mesures qui en découlent sont prioritaires dans la mise en œuvre de la charte.</p>	Pas de modification du document.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
				<p>Accueil des visiteurs : Le parc national assure seul l'accueil des visiteurs à la Maison du Parc et au fort de l'Estissac sur Port-Cros. A Porquerolles, le Parc est présent seul à la Maison du Parc et au fort Sainte-Agathe sur Porquerolles tandis que l'office de tourisme accueille les visiteurs sur le port. Touchant à l'emploi, à l'affectation des personnes, aux locaux et aux messages délivrés sur les missions du parc, la réflexion sur l'accueil partagé doit être abordée de manière globale à l'échelle des îles mais en prenant également en compte le continent. La maison du Parc de Porquerolles est ouverte toute l'année. Le fort sainte-Agathe, ouvert en saison estivale est déjà une alternative aux plages.</p> <p>Le programme d'animations sur les cœurs et sur Porquerolles en particulier, vise également les habitants et les touristes en séjour sur l'île pour favoriser l'économie insulaire. Le réseau des guides partenaires du parc effectue de nombreuses prestations pédagogiques complémentaires et dans la ligne des actions du parc en journée. Un bilan de leurs activités sur les deux îles cœur de Parc est en cours.</p> <p>Les questions relatives aux demandes des visiteurs faisaient l'objet d'un lien entre l'office et le parc pour préparer les réponses aux réclamations. Cet échange, suspendu par l'office de tourisme, mériterait de retrouver son rythme. Toutes les réponses ne peuvent être apportées par le Parc notamment la question des toilettes. Les visiteurs doivent être bien informés sur le statut de cœur de Parc national qui ne se visite pas comme un espace ordinaire et nécessite des usages particuliers pour se repérer et apprécier le caractère préservé de l'espace.</p> <p>La construction de l'offre de tourisme durable se fait effectivement en concertation avec les entreprises locales de tourisme, prestataires et agences de voyages. Le Parc a d'ores et déjà engagé des actions dans ce sens avec les acteurs privés locaux et les offices de tourisme : renforcement du réseau des guides-partenaires, montage d'un produit reliant le continent avec l'île de Porquerolles.</p>	
67	Syndicat mixte du SCoT Provence Méditerranée	23/10/14	<p style="text-align: center;">Avis réservé</p> <p>Le Syndicat Mixte du SCoT sollicite les amendements suivants :</p> <p>Il s'agira de classer en zone grise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones jaunes identifiées dans la charte qui n'ont plus aucun caractère agricole et sont déjà urbanisées et qui sont déjà identifiées dans le SCoT comme site d'extension prioritaire ; • les zones jaunes identifiées dans la charte qui sont aujourd'hui à caractère agricole (ou en friche) et qui permettront dans le futur de 	<p>L'élaboration de la charte et de la carte des vocations s'est opérée en 2014 dans le contexte suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des communes, en particulier les 3 communes de La Londe, Bormes, Le Lavandou celles sur lesquelles portent les observations du SCoT PM, qui n'ont pas souhaité s'associer à l'élaboration de la charte et de la carte des vocations ; • des documents d'urbanisme comme les 2 SCoT mis en révision en vue d'être grenellisés ; • 6 sur les 11 communes qui ont changé d'équipes politiques lors des élections municipales de mars 2014 : 	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. DOCUMENTS 5 et 8.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			<p>répondre aux besoins éventuels de développement. Elles sont identifiées dans le SCoT comme site d'extension prioritaire (pixel) et sont classées comme zones à urbaniser ou zones urbaines dans les POS/PLU ou vouées à le devenir (modification en cours).</p>	<ul style="list-style-type: none"> la sortie de la loi ALUR du 24 mars 2014, et des projets de loi en cours de discussion (Biodiversité, Paysages, Orientation Agricole, etc). <p>Toutes ces raisons ont amené l'établissement public à porter une attention plus particulière à la rédaction de l'ambition 4 « aménagement durable » de la charte, considérant tout particulièrement que la charte n'est pas un document d'urbanisme et qu'elle doit laisser des marges de manœuvre aux maîtres d'ouvrage pour opérer leur choix de développement urbain dans le cadre des nouvelles dispositions législatives.</p> <p>C'est ainsi que la carte des vocations soumise à la consultation institutionnelle n'a pas passé en gris les espaces non urbanisés en 2014 même si des pixels étaient identifiés au SCoT PM sur ces espaces.</p> <p>Les échanges de 2015 avec les communes ont permis de préciser leurs stratégies d'aménagement.</p> <p>Cf. réponses aux communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bormes-les-Mimosas (N°2) La Londe-les-Maures (N°7). <p>Pour le Lavandou, le pixel habitat est passé en dominante urbaine à vocation d'aménagement durable dans la nouvelle carte des vocations.</p>	
68	Syndicat intercommunal pour le SCoT des cantons de Grimaud et St-Tropez	01/10/14	Avis défavorable		Pas de modification du document.
69	Syndicat mixte Ports Toulon Provence	27/10/14	<p style="text-align: center;">Avis favorable avec observations</p> <p>Le syndicat mixte Ports Toulon Provence a émis les remarques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Mesures 1.3.2 et 4.5.1 : l'évocation du caractère, du charme et de l'identité des îles ne sont pas définies dans la charte et ces mesures peuvent limiter fortement les capacités d'évolution de ces espaces portuaires. Port de la Madrague de Giens identifié dans la carte des vocations comme un port d'intérêt patrimonial. 	<ol style="list-style-type: none"> Les mesures 1.3.2 et 4.5.1 évoquent le caractère des îles. Ce caractère des îles est identifié dans la charte et notamment dans la note sur le caractère du parc (pages 28 et 29). Il est précisé que les contraintes principales qui s'appliquent à tout aménagement du port de Porquerolles sont posées dans le statut de site classé de l'île qui est indépendant de la charte du parc national. L'établissement public considère que les qualités et l'histoire de ce site justifie cette terminologie (cf. justifications notice de la carte des vocations page 231) sans remettre en cause sa caractérisation portuaire. 	<ol style="list-style-type: none"> Pas de modification du document. Pas de modification du document.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			3. Absence d'ambition de mouillages organisés dans la rade d'Hyères et plus largement dans l'aire maritime adjacente.	3. Cette ambition figure dans le projet de charte avec la mesure 2.6.4 (page 165), la carte de vocations et sa notice (page 322 avec les étoiles bleues).	3. Pas de modification du document.
70	Syndicat mixte du Bassin versant du Gapeau	06/11/14	Avis favorable sans observation		
71	Syndicat Intercommunal pour la Prévention des Inondations Bormes-Lavandou	07/10/14	Avis défavorable		
72	Comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Var	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
73	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	DOUBLON avec PPA N°22			
74	Prud'homie du Lavandou	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
75	Prud'homie de Toulon (et sections)	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
76	Prud'homie de Saint-Tropez	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
77	Groupement des armateurs côtiers de passagers Manche, atlantique, Méditerranée	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
78	Armateurs de France	29/09/14	Avis favorable avec observations 1. Armateurs de France demande à être associé à la mise en œuvre de la mesure « Préserver les cétacés » notamment en ce qui concerne la régulation du trafic. 2. Armateurs de France demande des précisions sur le rôle de chacun pour l'appui à l'équipement des navires de système de géolocalisation.	1. De manière générale, les mesures relatives à l'aire maritime adjacente (AMA) ne modifient pas l'organisation administrative actuelle. Dès lors, les actions prises en application de cette mesure ne pourront l'être que dans le cadre administratif et réglementaire existant. Dès lors, les armements seront bien entendus associés à tout projet ayant une incidence sur leur activité comme c'est déjà le cas dans le cadre du sanctuaire Pelagos. 2. S'agissant de l'appui à l'équipement des navires, il s'agit d'un appui technique mais également d'un appui financier. Sans que cela constitue une assurance, le parc a engagé une réflexion visant à maximiser le soutien financier pour les actions de développement durable. L'équipement des navires de commerce se situe dans cet axe. Le rôle des communes est minimum dans la mesure où elles	1. Page 168, mesure 2.7.5 : Armateurs de France est rajouté dans la liste des principaux autres partenaires (Cf. DOCUMENT 5). 2. Pas de modification du document.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			3. Armateurs de France souligne ce qui est déjà réalisé en matière de réduction du bruit en mer et sur la nécessité de mise en œuvre des nouvelles obligations en priorité sur les navires neufs.	ne possèdent pas de compétences en mer au-delà de la bande des 300 mètres, ni en matière de sécurité des navires et qu'en conséquence elles ne peuvent pas intervenir dans ce domaine. 3. S'agissant de la réduction du bruit, dans la mesure où les actions seront mises en œuvre dans le cadre du droit existant, il sera fait application de la réglementation OMI ou de la loi 83-581 relatives à la sécurité des navires de commerce.	3. Pas de modification du document.
79	Fédération des chasseurs du Var	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
80	Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
81	Hyères Hortipôle	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
82	Syndicat des vignerons du Var	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
83	Conseil interprofessionnel des vins de Provence	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
84	Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Var	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
85	Association des communes forestières	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
86	Comité régional de gestion de l'espace aérien du sud-est	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
87	Fédération des Industries Nautiques	08/11/14	Avis favorable avec observation La Fédération des Industries Nautiques apporte son soutien à la charte mais indique qu'elle restera attentive aux méthodologies de mise en œuvre des orientations de protection de l'environnement marin afin qu'elles restent applicables.	L'établissement public partage les observations faites par la Fédération. Il considère que la mise en œuvre de la charte doit passer par une poursuite de la concertation engagée avec les acteurs de terrain pour que les projets soient mis en place de manière à la fois ambitieuse et réaliste.	Pas de modification du document.
88	Comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins	07/11/14	Avis favorable sans observation		
89	Fédération française des pêcheurs en mer	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
90	Ligue Côte d'Azur de la fédération nautique de pêche sportive en apnée	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
91	Fédération chasse sous-marine Passion	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
92	Fédération varoise des sociétés et associations d'activités nautiques	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
93	Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur	06/11/14	Avis favorable sans observation		
94	Syndicat national des professionnels des activités nautiques	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
95	Comité régional de la fédération française motonautique	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
96	Comité départemental de la fédération française de randonnée pédestre	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
97	Comité Départemental Olympique et Sportif	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
98	Comité départemental de voile	07/11/14	Avis favorable sans observation		
99	Comité départemental de vol libre	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
100	Comité départemental de canoë-kayak	06/11/14	Avis favorable avec observations 1. le CDCK souhaiterait que certaines zones soient réservées ou prioritairement réservées à l'accostage de l'ensemble des embarcations à propulsion humaine.	1. La charte prévoit de favoriser la découverte du territoire par des modes de déplacements doux et les embarcations à propulsion humaines seront prises en compte dans la structuration du réseau de découverte avec les communes adhérentes. Plus précisément, si ces zones se situent en aire maritime adjacente ou en aire optimale d'adhésion, la charte ne dispose pas de compétences réglementaires pour réserver des zones à une activité particulière. Cela ne peut être fait que par les autorités compétentes. S'il s'agit de zones en cœur de parc, la charte ne peut modifier les dispositions du décret du 22 avril 2009 qui interdit l'accostage sur certains sites et l'encadre sur d'autres.	1. Pas de modification du document.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
			2. le CDCK souhaiterait avoir des précisions sur le renforcement de l'encadrement des activités sportives et de loisirs (taille de groupe, de zonages, période, demande préalable...).	2. L'encadrement des activités sportives sera opéré en lien avec les représentants de cette activité et en fonction des circonstances.	2. Pas de modification du document.
101	Groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins de Méditerranée (GISMMM)	28/11/14	Avis favorable sans observation		
102	Groupement d'étude du Mérou	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
103	Groupe Chiroptères de Provence	15/11/14	Avis favorable avec observations <i>Afin de rendre le plus lisible possible les observations du Groupe des Chiroptères de Provence et les réponses de l'établissement public, l'ensemble des informations a été regroupé dans la colonne 3 du présent tableau.</i>	<p><u>1. Concernant la carte des solidarités écologiques :</u> Les flux sont précisés à partir des connaissances existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la flèche entre PC et PRL - Entre PC et le continent, Pascal MEDARD (BEFENE, Bureau d'étude) atteste du déplacement. <p><u>2. Concernant la carte des vocations :</u> Le pictogramme « chiroptères » figure dans la notice de la carte des vocations (page 309). Le choix a été fait de ne pas faire figurer dans la carte des vocations l'ensemble des éléments de connaissance en matière de biodiversité. Pour autant, les 2 gîtes sur Porquerolles (Tour des palmiers à la maison du Parc et fort du Galéasson) sont évidemment bien connus de l'établissement public et sont pris en compte lors des actions de gestion.</p> <p><u>3. Concernant les mesures pour le cœur du Parc :</u> Mesure 1. I.2 : D'accord avec la proposition que le label doit être un objectif à viser. Mesure 1. I.5 : La remarque est plutôt à mettre dans 2. I.1 Mesure 4. I.1 : Ajouter les associations naturalistes dans la liste des partenaires. Mesure 4. I.2 : Non pour la remarque, nous n'avons pas à favoriser la faune en mettant des « abreuvoirs ». Mesure 5. I.2 : Ajouter le suivi des gîtes de reproduction des chiroptères sur Porquerolles.</p> <p><u>4. Concernant les mesures pour l'aire d'adhésion :</u> Mesures 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 : Prise en compte de la remarque d'intégrer les associations naturalistes dans les partenaires. Mesure 2.2.5 : Ajouter en gras dans les partenaires : Coordinateur des plans régionaux Mesures 2.3.1, 2.3.3 : GCP en partenaire Mesures 2.4.1, 2.5.2, 2.8.2, 3.6.2 : Associations naturalistes en partenaire Mesure 4.1.2 : La pollution lumineuse est indiquée dans la nouvelle rédaction de cette mesure.</p>	<p>1. Cf. DOCUMENT 5.</p> <p>2. Pas de modification de la carte des vocations.</p> <p>3. Cf. DOCUMENT 5.</p> <p>4. Cf. DOCUMENT 5.</p>

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
				<p>Mesure 5.1.2 : Ajouter associations naturalistes Mesure 5.1.11 : Les déplacements îles-continent des chiroptères seront mentionnés à titre d'exemple. Orientation 5.4 : Les partenaires scientifiques ne sont pas oubliés de cette orientation.</p> <p><u>5. Application de la réglementation :</u> Article 3.1 et Article 7 : les chiroptères sont pris en compte lors des travaux et dans les décisions de gestion de l'établissement public. Il sera rajouté page 261 § III « notamment des chiroptères » après « dérangement des animaux » Article 12 : Prendre en compte pour les animaux assurant un pâturage temporaire la nécessité qu'ils ne soient pas traité par des produits vermifuges de type avermectine.</p> <p><u>6. Réflexion dans la prise en compte générale des chiroptères dans le futur Parc :</u> Le Parc national est un gestionnaire qui met en œuvre le PRAC. Les sujets traités dans ce chapitre par le GCP sont pris en compte dans chaque étape de réalisation des différents projets.</p>	<p>5. Cf. DOCUMENT 5.</p> <p>6. Pas de modification du document.</p>
104	Association « Souffleurs d'Écume »	05/11/14	Avis favorable avec observations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Page 98 § 2.II.5 : les ONG sont ajoutées parmi la liste des partenaires. 2. Page 120 §4.1.1: les ONG sont ajoutées parmi la liste des partenaires. 3. Page 168 § 2.7.5 : la modification sur la géolocalisation des cétacés en temps réel est effectuée. 4. L'interdiction de la nage avec les cétacés ne peut pas être ajoutée telle quelle dans la mesure où la charte ne peut réglementer. En revanche, il est possible d'inclure « déconseillant la nage avec les cétacés ». Le suivi scientifique sera ajouté dans le rôle de l'établissement public. Page 168 : Remplacer « promotion du label whale watching » par « promotion d'une observation non impactante des cétacés ». 5. Page 320 §2 : la correction est effectuée 6. Page 321 : la correction est effectuée 7. Malgré l'intérêt des remarques proposées par l'association, l'établissement public a considéré que le rapport d'évaluation environnementale ne nécessitait d'être complété que sur les points relevés par l'autorité environnementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. cf. DOCUMENT 5 2. cf. DOCUMENT 5 3. cf. DOCUMENT 5 4. Cf. DOCUMENT 5. 5. Cf. DOCUMENT 5. 6. Cf. DOCUMENT 5. 7. Pas de modification.

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
105	Union Départementale Vie et Nature du Var	07/11/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <p>1. L'UDVN souhaiterait que la charte prenne des mesures réglementaires dans l'aire maritime adjacente.</p> <p>2. L'UDVN demande que la carte des vocations n'acte pas des projets d'étalement urbain inconsidérés.</p>	<p>1. La demande de protection renforcée de l'aire marine adjacente de l'UDVN ne peut relever de la compétence de la charte du parc national de Port-Cros mais des autorités maritimes compétentes. La charte ne peut qu'accompagner les mesures en faveur d'une meilleure protection.</p> <p>2. Les modifications de la carte des vocations reposent sur des argumentations étayées (cf notamment les réponses aux avis des communes de Bormes les Mimosas et de la Londe les Maures).</p>	<p>1. Pas de modification du document.</p> <p>2. Cf. DOCUMENTS 5 et 8.</p>
106	Ligue de Protection des Oiseaux – délégation Provence - Alpes - Côte d'Azur	07/11/14	<p>Avis favorable avec observations</p> <p>La LPO attire l'attention du Parc national sur les 3 points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les espèces animales spécifiques aux milieux insulaires fassent l'objet d'actions de conservation prioritaires. 2. Le Parc national s'implique davantage dans le réseau des Aires Marines Protégées. 3. Les activités cynégétiques ne devraient pas avoir lieu sur l'archipel. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les espèces animales spécifiques aux milieux insulaires sont en cœur de parc et font l'objet de protections maximales. 2. L'orientation 6.3 traite de l'intégration de la charte dans les réseaux de coopération régionale ou internationale. L'implication de l'établissement public dans le réseau des aires marines protégées est déjà effectif à travers MEDPAN, le RREN, l'AAMP, etc. 3. Les activités cynégétiques sont autorisées sur l'île de Porquerolles par le décret du 4 mai 2012 et font l'objet d'un suivi du Conseil Scientifique du Parc national de Port-Cros. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de modification du document. 2. Pas de modification du document. 3. Pas de modification du document.
107	Mouvement d'Action pour la Rade de Toulon et le littoral Varois	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
108	Association des « Amis du parc national de Port-Cros »	08/11/14	<p>Avis favorable avec observations</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les réponses aux questions relatives au Comité Technique et Financier ont été apportées lors du CESC du 13 avril 2015. 2. La surveillance nocturne des cœurs marins est incluse dans la mesure 2.1.7 « Optimiser et mutualiser les moyens de surveillance et de lutte contre les atteintes aux espèces et aux milieux naturels » page 95. 3. Les 58 mesures prioritaires initiales ont été concentrées en 47 mesures prioritaires à la demande de la commission d'enquête. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de modification du document. 2. Pas de modification du document. 3. Cf. DOCUMENT 7.
109	Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		
110	Collectif d'initiatives pour l'environnement du territoire des Maures	08/11/14	Avis favorable sans observation		

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
111	Comité d'intérêt local de Porquerolles	09/11/14	Avis favorable avec observations	<ul style="list-style-type: none"> Les réponses aux questions relatives à la gouvernance ont été apportées lors du CESC du 13 avril 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de modification du document.
112	Association « les amoureux de Porquerolles »	04/11/14	Avis favorable avec observations	<ul style="list-style-type: none"> Les réponses aux questions relatives au Comité Technique et Financier et au Conseil des Îles ont été apportées lors du CESC du 13 avril 2015. Ambition 1 : la maîtrise de la fréquentation fait partie des mesures prioritaires. Ambition 2 : il s'agit de remarques générales n'impliquant pas de modification du projet de charte. Ambition 3 : il s'agit de remarques générales n'impliquant pas de modification du projet de charte. Ambition 4 : il s'agit de remarques générales n'impliquant pas de modification du projet de charte. Ambition 5 : il est prévu de certifier tous les ports « ports propres ». Ambition 6 : Les réponses aux questions relatives au Conseil des Îles ont été apportées lors du CESC du 13 avril 2015. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de modification du document. Pas de modification du document. Pas de modification du document. Pas de modification du document. Pas de modification du document. Pas de modification du document.
113	Association « les Amis des îles d'Hyères »	09/11/14	Avis favorable avec observations	<ol style="list-style-type: none"> Les réponses aux questions relatives à la gouvernance ont été apportées lors du CESC du 13 avril 2015. L'engagement des collectivités locales est visé par le système de l'adhésion des communes et par les conventions partenariales. Sur l'équilibre entre protection du site et la vie humaine, c'est l'objet du projet de charte. Sur le changement de nom du Parc national : cf. réponse apportée dans le DOCUMENT 2 (réponses à la commission d'enquête). 	<ol style="list-style-type: none"> Pas de modification du document. Pas de modification du document. Pas de modification du document. Pas de modification du document.
114	Association Ut'îles	Pas de réponse	Avis hors délai réputé favorable		

N°	Structure consultée	Date de l'avis	Contenu de l'avis	Réponses de l'établissement public	Propositions de modification à apporter au projet de charte
115	Comité d'intérêt local du Levant	15/10/14	Avis favorable avec observations	<ul style="list-style-type: none"> Les réponses aux questions relatives au Comité Technique et Financier ont été apportées lors du CESC du 13 avril 2015. Sur la demande d'une nouvelle mesure spécifique au suivi de la charte, l'établissement indique que le suivi et l'évaluation font l'objet d'un chapitre dédié (pages 329 à 338). 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de modification du document. Pas de modification du document.
116	Syndicat d'administration Héliopolis.	10/11/14	Avis favorable avec observations	<ol style="list-style-type: none"> L'établissement public prend en compte les remarques du Syndicat concernant l'inexistence de certaines liaisons maritimes. L'ensemble du village Héliopolis est identifié dans le projet final de charte comme un espace bâti d'intérêt paysager. 	<ol style="list-style-type: none"> Corrections sur la carte des vocations (Cf. DOCUMENT 8). Corrections sur la carte des vocations et sur la notice (Cf. DOCUMENT 8).

<p>HORS PROCEDURE</p> <p>Courrier de Maxime Prodromides daté du 2 février 2014</p>	<p>Demande de modifications de la carte des vocations sur le Domaine de Notre Dame à Porquerolles.</p>	<p>L'établissement public a fait une erreur en identifiant la ferme existante et ses plantations d'oliviers en dominante naturelle. De plus, l'établissement a oublié de reporter sur la carte des vocations les parcelles à vocation de reconquête agricole de ce domaine et ce, contrairement à la méthode retenue dans le cadre des ateliers de concertation. Au total, 15,35 ha passent d'une dominante naturelle à une dominante agricole.</p> <p><u>Rappel de la méthode :</u></p> <p>Les reconquêtes agricoles sont possibles et encadrées par la charte (cf. mesure mesure 3.5.1 et notice de la carte des vocations).</p> <p>Les espaces de reconquête agricole ne sont pas identifiés dans la carte des vocations sur la partie continentale de l'Aire Optimale d'Adhésion. En revanche, ils le sont sur les îles. En effet, ce travail a semblé indispensable afin de s'assurer de la cohérence de l'utilisation de l'espace, en particulier entre cœur et AOA et afin de s'assurer du maintien du caractère du Parc national.</p> <p>L'établissement public indique que le projet de remise en culture des parcelles se réalisera dans le cadre de la charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> il s'opérera sur des espaces anciennement cultivés ; il viendra renforcer le caractère agricole de la plaine conformément à la note sur le caractère du Parc ; il s'inscrira dans le cadre d'une agriculture favorable à la biodiversité ; il viendra renforcer la stratégie de lutte contre les incendies de la partie Est de l'île. 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. DOCUMENT 8
---	--	---	--

ANNEXE AU DOCUMENT 1

Hors procédure :

- ◆ Courrier de M. PRODROMIDES – Domaine de Notre-Dame

Avis hors délai :

- ◆ Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- ◆ Agence des Aires Marines Protégées
- ◆ Préfet de la région PACA – Comité régional biodiversité -
Conseil maritime de façade
- ◆ Mairie du Pradet

Maxime Prodromidès
Domaine de Notre Dame
83400 Porquerolles



Monsieur Guillaume Sellier
Directeur du Parc National de Port-Cros

Le 2 février 2014

Objet : Domaine de Notre Dame et Carte des Vocations.

Monsieur le Directeur,

Comme j'ai pu vous entretenir lors de notre entretien téléphonique du 30 janvier, je constate avec une certaine surprise que la dernière Carte des Vocations jointe au projet de Charte du Parc National de Port-Cros, n'a pas repris, concernant le Domaine de Notre Dame, les dispositions cartographiques de la version 3.

Le Domaine de Notre Dame comprend 15 ha de terres agricoles cadastrées, dont 13,5 ha classées en AOP côte de Provence, comme dans le reste de la plaine de Notre Dame appartenant au Parc National et louées à des viticulteurs.

Je constate d'ailleurs que certaines parcelles situées sur le territoire du Parc National, mais pour l'instant boisées, sont elles bien maintenues en jaune, c'est à dire agricoles sur la carte des vocations, suivant la classification du cadastre.

Afin de préserver notre potentiel agricole, je demande donc à nouveau que les parcelles du Domaine de Notre Dame, dont la liste est indiquée ci-dessous, soient rétablies en jaune sur la Carte des Vocations (« espace à dominante agricole »), ainsi qu'elles figurent au cadastre.

N° de parcelles :

301 (AOP)
1157 (AOP)
1505 (AOP)
1158 (AOP)

1506 (AOP)
305 (AOP)
306 (AOP)
307 (AOP)
1155
1156

Je vous prie d'indiquer aussi sur la Carte des Vocations que la partie Est de la parcelle 1505 comprend un hectare d'oliviers cultivés, plantés en 2009.



Plantation d'oliviers, Domaine Notre Dame, état en 2013.

Vous noterez que seules les parcelles 1155/1156, pour 1,75ha, le long du chemin de la plage Notre Dame, ne sont pas classées en AOP mais en IGP.

Comme j'ai pu vous le dire lors des ateliers de la Charte et du CESC, dont j'ai l'honneur d'être le président, c'est justement à cet endroit, en profitant de la libéralité que donne à ce moment l'IGP, que j'envisage de replanter des variétés de cépages anciens, ou plus rares dans notre région, dans une possible collaboration avec le Parc National et dans la continuité du travail réalisé par le

Conservatoire Botanique sur les nombreuses variétés présentes dans ses plantation.

Je me permets d'ajouter que, sur le reste de ces terres agricoles, 13,5 ha, mon projet est bien de travailler dans une optique de biodiversité, en reconfigurant des espaces agricoles à vocation diversifiée, en ménageant haies arbustives et écotones, et en réhabilitant les ruisseaux alimentant la nappe phréatique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Prodromidès.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the name 'M. Prodromidès'.

PJ :

- Extrait cadastral, Domaine de Notre Dame.
- Parcelles en AOP côtes de Provence.

Département :
VAR

Commune :
HYERES

Section : J
Feuille : 000 J 03

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 07/09/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

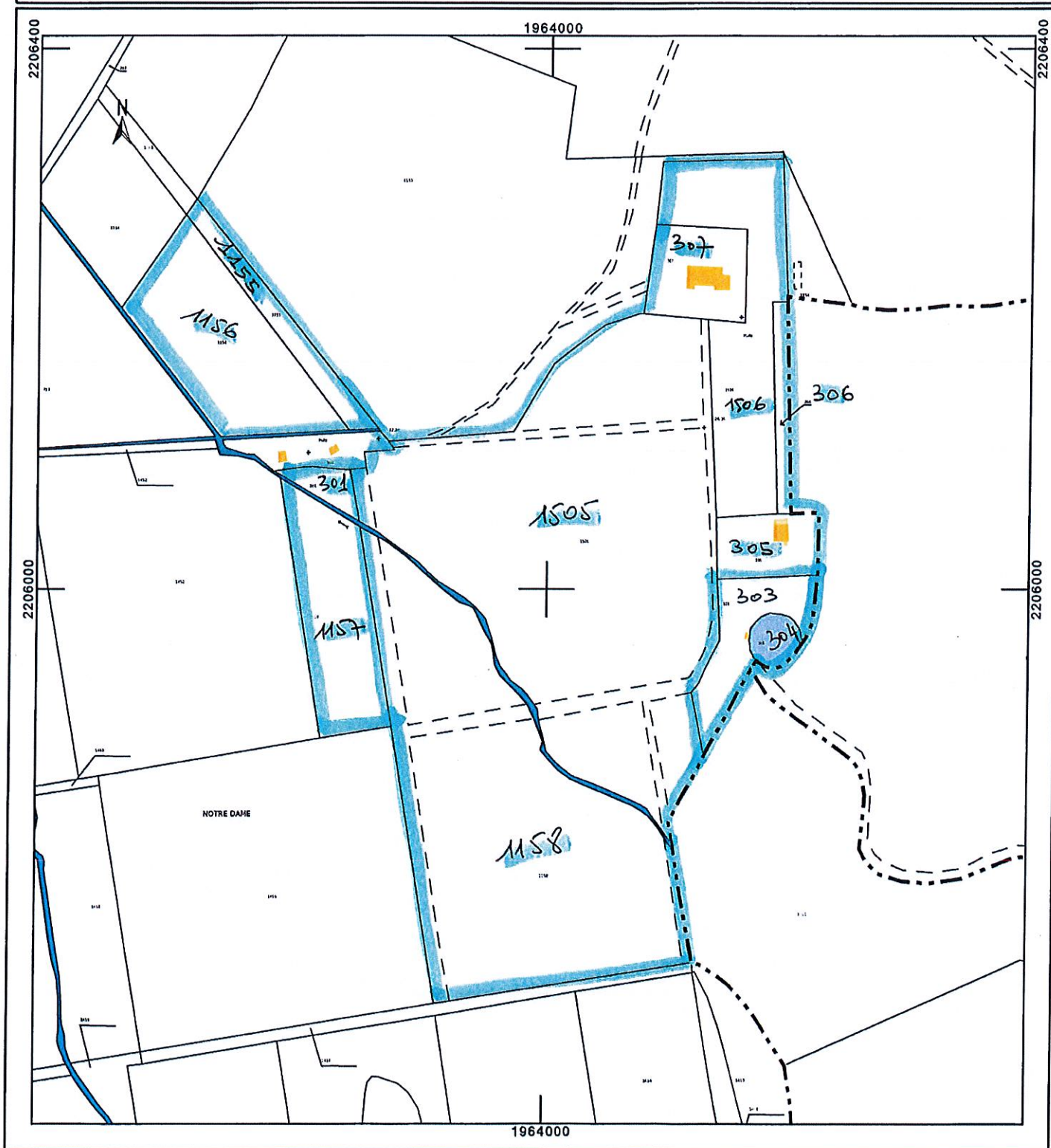
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

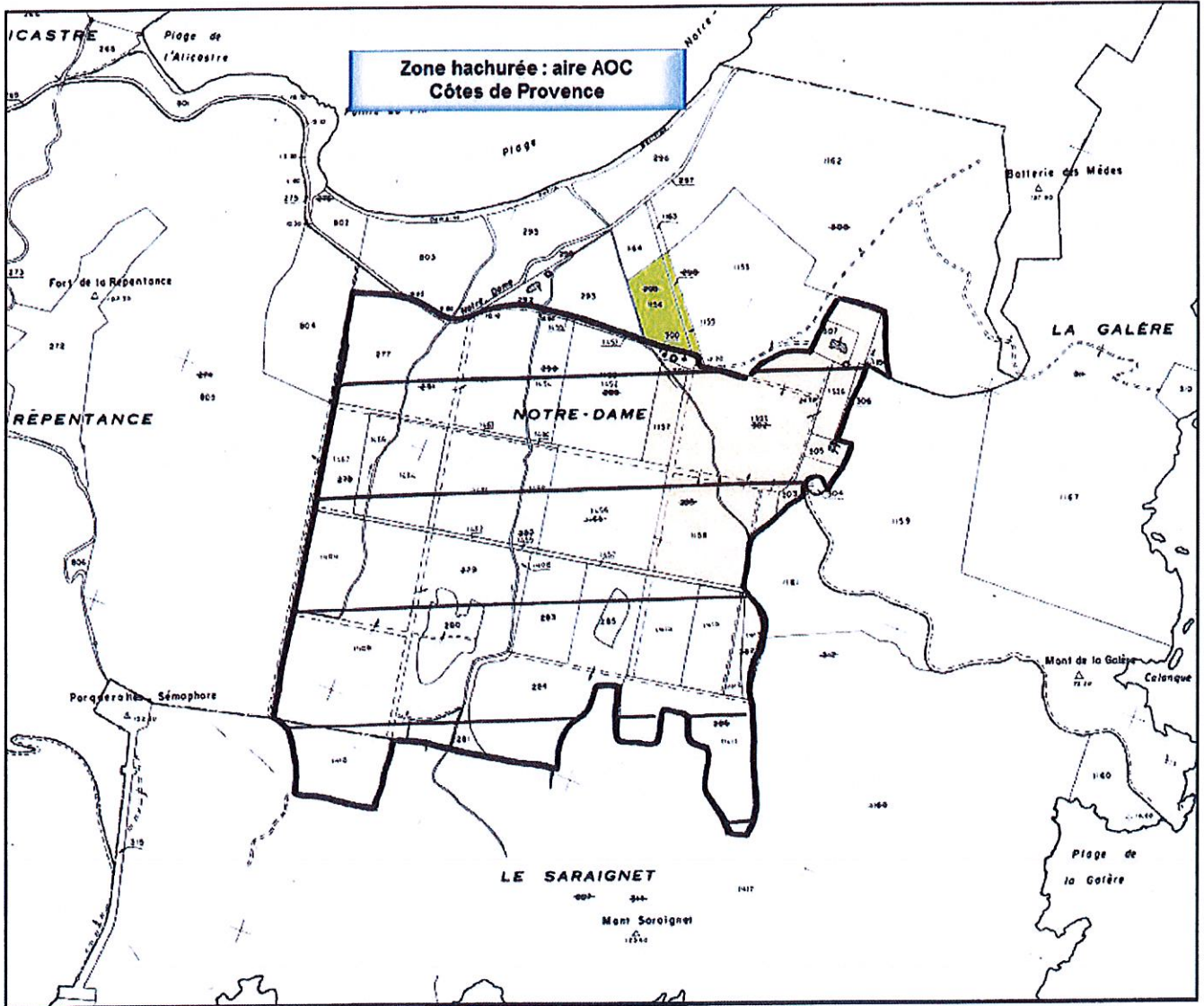
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35
cdf.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Marseille, le 13 NOV. 2014



Affaire suivie par :

Pierre BOISSERY

☎ : 04 26 22 30 43

✉ : pierre.boissery@eaurmc.fr

Madame La Présidente
Parc National de Port Cros
Allée du Castel sainte Calire
BP 70220
83406 Hyères Cedex

N/Réf. : GB/PB/BM

Objet : consultation institutionnelle Charte du Parc national de Port Cros

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 9 septembre 2014, vous avez sollicité mon avis sur le projet de charte ainsi que sur le rapport d'évaluation environnementale associé.

Le document « Charte du Parc national de Port - Cros » n'appelle pas de ma part de remarques particulières. Les éléments échangés entre nos services lors de l'élaboration de la charte ont bien été intégrés.

Le document « Rapport d'évaluation environnementale » amène deux remarques visant à rendre plus lisible la charte avec les documents liés à la politique de l'eau. Ainsi à l'image du tableau élaboré pour le Plan d'action du milieu marin (page 42), il serait intéressant de disposer d'un tableau similaire SDAGE-DCE pour les milieux aquatiques concernés mettant en évidence les objectifs et orientations correspondants de la charte. Il en est de même pour la démarche de contrat de baie des Iles d'Or dans le paragraphe 3.5 « Plans et programmes locaux devant être compatibles avec la charte ».

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées

La Directrice de la Délégation
PACA Corse



Gaëlle BERTHAUD

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 9 décembre 2014

Point 6

Délibération n°2014-24 portant avis sur la Charte du Parc national de Port-Cros

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R. 331-47 ;

Vu le dossier d'enquête publique sur la charte du Parc national de Port-Cros;

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à la charte du Parc national de Port-Cros ~~et émet les remarques et recommandations formulées en annexe de la présente délibération.~~

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE PRÉFET

Marseille, le 7 JAN. 2015

09 JAN. 2015
40

Madame la Présidente,

Par courrier du 9 septembre 2014, vous sollicitez mon avis sur le projet de charte du Parc national de Port-Cros. Comme proposé dans mon courrier du 17 juin, vous sollicitez également l'avis du Conseil maritime de façade et du Comité régional biodiversité dont j'assume la coprésidence. Ces deux instances, dont les sessions sont semestrielles, ne pouvaient se réunir pendant le délai de consultation réglementaire de deux mois, leurs sessions ont été prévues les 8 et 17 décembre. Je vous remercie de bien vouloir tenir compte néanmoins de leurs éventuels avis et de les mettre à la disposition du public lors de sa consultation.

Responsable de la cohérence de l'action des services de l'État dans la région et plus particulièrement de l'élaboration de documents ou stratégies en lien direct avec les enjeux identifiés par la charte, il m'appartient également de vous faire part directement de mon analyse de la charte et des projets qu'elle porte. La charte, comme tout projet de territoire, sera prise en compte pour l'élaboration des documents de planification et des programmations financières et notamment le prochain Contrat de plan État-Région.

Je salue tout d'abord la méthode suivie pour l'élaboration de la charte, faite d'écoute, de partage et d'ambition, qui a permis d'obtenir un document accessible, clair, qui donne un cap précis au territoire sur lequel la charte produira ses effets. Elle est cohérente avec la gouvernance issue de la loi du 14 avril 2006 et les nouveaux objectifs d'animation territoriale et de recherche d'excellence que l'État a confié aux Parcs nationaux. Cette lisibilité des engagements sera de nature à faciliter la compréhension des enjeux lors de la phase de consultation des collectivités que j'aurai à conduire en vue de la définition de la zone d'adhésion du parc.

Je souligne la bonne prise en compte des enjeux écologiques, tant sur les espèces et habitats patrimoniaux que sur les continuités écologiques ou sur les espèces invasives. Les milieux aquatiques et les zones humides font l'objet de mesures prioritaires, en articulation avec la prévention du risque inondation. Je reconnais également la qualité de la prise en compte des enjeux paysagers par la charte et l'ambition des mesures qu'elle porte. Le patrimoine culturel fait également l'objet d'un diagnostic et d'engagements adéquats eu égard aux enjeux du territoire.

Concernant l'agriculture et la forêt, le territoire de l'aire d'adhésion connaît des enjeux majeurs, auxquels la charte, qui doit s'articuler avec les initiatives en cours, ne peut bien entendu répondre seule. Toutefois, je constate que les mesures pour la forêt figurent déjà quasiment toutes dans le plan d'actions régional établi par le Comité régional biomasse qui permettra à la filière de répondre à la croissance de la demande en bois énergie et en bois industrie. Le Parc pourra dès lors apporter une plus-value véritable sur son territoire à travers la conception de mesures plus innovantes, par exemple en définissant, à partir de l'expérience acquise dans le cœur du parc, des itinéraires techniques plus adaptés aux enjeux écologiques et climatiques ou en initiant une réflexion sur la valorisation des services environnementaux rendus par les forêts. De même, pour l'agriculture, de nombreuses mesures portées par d'autres acteurs sont indiquées sur lesquelles l'action du Parc n'apparaît pas déterminante. S'il est vrai que ce secteur compte déjà de nombreux intervenants qui participent à la construction d'un projet d'agriculture durable pour le territoire, le Parc doit se positionner comme garant de son ambition, dans le cadre du projet agroécologique porté par le Gouvernement.

Les actions relatives au milieu marin sont tout à fait pertinentes et complètes. Elles sont en bonne adéquation avec le projet de programme de mesure du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) que j'élabore avec le préfet maritime. Pour mieux démontrer la cohérence de l'action publique, il pourra être pertinent d'indiquer précisément dans la charte les objectifs environnementaux du PAMM, validés par arrêté interpréfectoral en décembre 2012, auxquels les mesures proposées répondent. Pour ce qui est de la réglementation et du contrôle de la pêche maritime, je m'étonne de l'absence de mention de ma compétence au titre du décret du 25 janvier 1990 pour l'animation et la coordination de l'action des services de l'État. Le plan de contrôle des pêches de la façade maritime, élaboré sous mon autorité, inclura des dispositions spécifiques aux aires marines protégées, dont le parc national de Port-Cros, et permettra d'y assurer une action ciblée et coordonnée des services chargés de la police des pêches. Je partage également les propositions réglementaires ou partenariales d'encadrement et de suivi de la pêche professionnelle et de loisir, en cœur et en aire maritime adjacente, qui apparaissent indispensables pour assurer la bonne santé des stocks halieutiques et de certaines espèces patrimoniales exploitées.

L'inscription de l'action des Parcs nationaux dans une logique de développement territorial intégré est également une évolution majeure pour les Parcs. Elle est parfaitement retranscrite dans la charte, en particulier pour le cœur et l'aire d'adhésion des îles. Il apparaît en effet indispensable que le Parc permette aux trois îles et à leurs habitants de viser l'excellence environnementale, par une gestion optimale des ressources et des déchets, une production agricole insulaire, l'utilisation d'énergies renouvelables locales, le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules propres, une meilleure gestion des flux touristiques... Cette dynamique permettra aux îles d'Hyères, sous l'impulsion du Parc, de s'engager résolument dans la transition écologique et énergétique et de devenir des territoires exemplaires.

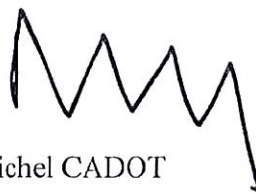
La charte reprend également des actions sur d'autres thématiques environnementales diverses, ce qui lui permet de donner un aperçu global du développement durable du territoire. Je suis cependant réservé sur la mesure 4.3.1 qui vise à faire réaliser par le Parc un plan climat énergie territorial (PCET) alors que cette élaboration ne relève en principe pas d'un établissement public de l'État. Je rappelle en effet que le code de l'environnement prévoit depuis 2010 que l'élaboration d'un PCET est de la compétence des collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et concerne donc aujourd'hui, sur le territoire du parc national de Port-Cros, la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée, la ville d'Hyères et la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, prévoit d'attribuer cette compétence à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants. La communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sera donc également concernée par cette obligation légale, ce qui permettra de couvrir la totalité du territoire du parc. Cette mesure pourrait donc être modifiée et l'établissement public veiller à s'assurer que les différents PCET gardent une cohérence d'action et un niveau d'exigence maximal et permettre à l'ensemble du territoire de s'engager dans un

processus de transition énergétique.

Je salue enfin l'engagement du Parc sur les enjeux de recherche, d'innovation, de diffusion des savoirs et d'éducation à l'environnement et au développement durable. Ces actions sont essentielles pour garantir la bonne compréhension des enjeux environnementaux par les populations résidentes et les visiteurs et concourent directement tant à la préservation des patrimoines qu'à la cohésion sociale.

Compte-tenu de ces observations, j'émet un avis favorable sur le projet de charte du Parc national de Port-Cros.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée. *W Michel*,



Michel CADOT

Mme Isabelle MONFORT
Présidente du Conseil d'administration
Parc national de Port-Cros
Allée du Castel Sainte-Claire
BP 70220
83406 Hyères cedex



Hervé STASSINOS

Maire du Pradet

Vice-Président de TPM

POLE AMENAGEMENT DURABLE

SERVICE ENVIRONNEMENT

Téléphone : 04 94 08 69 64

Télécopie : 04 94 08 69 71

Mail : environnement@le-pradet.fr

Affaire suivie par Marine NIRONI

Mme Isabelle MONTFORT

Parc national de Port-Cros

Allée du Castel Sainte-Claire

BP 70 220

83 406 HYERES Cedex

Le Pradet, le 5 mai 2015

Réf : HS/SR/MN/ 942

Vos réf : Votre courrier du 2 septembre 2014

Objet : Avis Charte parc national de Port-Cros

PJ : Projet de délibération

Madame la Présidente,

Dans votre courrier ci-dessus référencé vous aviez sollicité l'avis de la Commune du Pradet dans le cadre de la consultation institutionnelle sur le projet de Charte du Parc national de Port-Cros.

N'ayant pas pu inscrire cette question à l'ordre du jour d'une séance de Conseil municipal dans les délais impartis, nous n'avons pas pu délibérer officiellement sur ce projet de territoire qui engage l'établissement public et les futures communes adhérentes sur une quinzaine d'années.

Cependant, nous tenions à vous informer que cette question a été inscrite à **l'ordre du jour du prochain Conseil municipal qui se réunira courant juin.**

Ainsi, vous trouverez en annexe du présent courrier, le projet de délibération qui sera examiné à cette occasion et dans lequel sont exprimées nos remarques sur les différentes pièces faisant l'objet de la consultation institutionnelle : le projet de Charte et la carte des vocations.

Cette note référence toutes les modifications ou précisions que la Commune souhaite voir apporter à ces documents.

En espérant la prise en compte de notre contribution, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Hervé STASSINOS





VILLE DU PRADET

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE n°
à l'attention des Membres du Conseil municipal**

OBJET :

**CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vers un nouveau parc

Le Parc National de Port-Cros a été créé le 14 décembre 1963 dans le but protéger les richesses patrimoniales naturelles terrestres et marines situées sur son territoire. Il est le premier Parc National en Europe comprenant une partie maritime.

La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 a réformé le statut des Parcs Nationaux en posant de nouvelles bases pour la gestion de ces espaces exceptionnels.

Elle élargit la notion de Parc National en constituant deux zones : une « zone centrale » (cœur de parc) et une « zone périphérique » (aire d'adhésion) :

- dans le cœur de parc, la protection sera maximale et l'État détiendra l'essentiel du pouvoir de décision (même si les collectivités locales pourront être consultées) ;
- l'aire potentielle d'adhésion ne sera composée que des communes qui souhaitent y être intégrées : elles devront signer une « charte » du parc. Ainsi, le développement de cette zone devra rester compatible avec la préservation de l'environnement.

La loi de 2006 pose donc le principe d'un projet de développement durable transcrit dans une « charte » : élaborée à partir de concertations locales approfondies, la charte est l'expression d'une ambition collective pour le devenir du territoire, sur une durée de 15 ans.

Plutôt que d'interdire des activités ou d'empêcher leur développement, la charte définit des engagements communs pour concevoir un développement plus exemplaire, plus équilibré et plus respectueux des ressources et de l'identité du territoire.

Un périmètre étendu

Concernant plus particulièrement le Parc National de Port-Cros, ses contours ont été redessinés par le décret n°2012-649 du 4 mai 2012. Il est désormais composé :

- de **deux cœurs de parc** : ils sont constitués de l'île de Port-Cros et ses îles périphériques, des espaces naturels de l'île de Porquerolles, ainsi que d'une bande marine de 600 mètres autour des îles ;
- d'**une aire potentielle d'adhésion** et d'**une aire maritime adjacente** aux cœurs : elles comprennent tout ou partie des territoires des onze communes littorales, de La Garde à Ramatuelle, en passant par le Pradet où elle couvre 450 hectares, soit 43.4% de la surface totale de la commune : cela comprend le massif de la Colle Noire, les Oursinières, le littoral de la Garonne et des Bonnettes, le bois de Courbebaisse, le Village avec le Parc Victor Cravéro, l'espace naturel de Monaco, le Pin de Galle, la Massillonne et enfin la plaine humide du Plan avec le futur « Parc Nature ».

L'essentiel de la charte

La charte, élaborée par le Parc National en concertation avec les communes de l'aire potentielle d'adhésion, doit assurer l'équilibre entre le développement économique et la préservation des espaces naturels.

La commune du Pradet a pris une part active à l'élaboration de cette charte, actuellement soumise à la consultation institutionnelle, puis à enquête publique en fin d'année.

Suite à son adoption par décret en Conseil d'Etat prévue pour mai 2015, les communes pourront choisir d'adhérer, ou non, à la charte.

La charte du Parc National s'appuie sur **6 ambitions communes aux cœurs et à l'aire d'adhésion** :

1. *Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager littoral, maritime et insulaire du Parc National ;*
2. *Préserver la biodiversité et les fonctions des milieux naturels terrestres et marins ;*
3. *Soutenir un développement local durable, valorisant les potentialités du territoire et respectant ses capacités ;*
4. *Promouvoir un aménagement durable et une mobilité apaisée ;*
5. *Préparer l'avenir en investissant sur la recherche, l'innovation et l'éducation au développement durable et en anticipant les évolutions du territoire ;*
6. *Développer une approche intégrée terre / mer par une coopération renforcée, une articulation des outils et une solidarité d'action entre acteurs.*

La charte définit ensuite :

- dans les cœurs : 11 objectifs de protection du patrimoine, qui engendreront des mesures contractuelles,

- **dans l'aire potentielle d'adhésion** et dans l'aire marine adjacente aux cœurs : **36 orientations** de protection, de mise en valeur et de développement durable, qui découleront sur des actions.

Parmi les actions prioritaires concernant l'aire potentielle d'adhésion, on peut noter :

- *Préserver les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur, notamment par la réactualisation ou la mise en place de plans ou d'outils de gestion ;*
- *Réaliser et mettre en œuvre un plan paysage ;*
- *Préserver et remettre en état les continuités écologiques ;*
- *Créer, rendre lisible et promouvoir la destination « Parc National » autour des valeurs du tourisme et des loisirs durables ;*
- *Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'interface terre-mer, requalifier la façade maritime ;*
- *Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique (qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré-enseignes) ;*
- *Réaliser un « Plan Climat Energie Territorial » à l'échelle du Parc National.*

La charte est un document de porte normative supérieure au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au Plan Local d'Urbanisme, avec lequel ils devront être compatibles.

Elle comporte également un document graphique majeur, **la carte des vocations** (Cf. annexe n°1), qui traduit les orientations de la charte pour les cœurs et l'aire potentielle d'adhésion. La carte des vocations identifie également les secteurs à enjeux majeurs en termes d'aménagement du territoire.

Sur le territoire communal, certains espaces inclus dans l'aire d'adhésion ont principalement une vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture :

- trois espaces à dominante agricole : le vallon entre le Collet Redon et les Oursinières, la Fleuride, la Massillonne.

D'autres espaces ont une vocation de préservation, de valorisation et de gestion durable, où l'accueil du public et d'activités doit être maîtrisé :

- trois espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur : le massif de la Colle Noire, le bois de Courbebaisse, l'Eygoutier et le Plan (Parc Nature), identifié comme principale zone humide ;
- un espace marin d'intérêt écologique majeur : l'herbier de posidonies du Pradet ;
- un patrimoine bâti remarquable : le fort de la Gavaresse, la mine de Cap Garonne et son musée, la batterie de Cap Garonne, les cabanons du Pin de Galle ;
- deux points de vue remarquables : depuis le plateau du Pin de Galle et depuis le sentier de découverte Jean-François Jubé ;
- deux jardins remarquables en projet : le parc Victor Cravéro et le jardin de Courbebaisse.

Certains sites ont une vocation d'accueil, d'éducation et d'information du public :

- maisons du Parc National et points d'information : le Village avec l'Office de Tourisme – et peut-être demain une Maison du Parc – ainsi que les Oursinières ;
- la baie de la Garonne, avec son sentier sous-marin.

Enfin, la carte des vocations délimite les espaces ayant une vocation d'aménagement durable et de mobilité apaisée :

- les espaces à dominante urbaine à revitaliser et à requalifier, où le développement d'activités économiques et les projets d'aménagement sont permis, tout en incitant à en améliorer la qualité paysagère et la performance environnementale : le Village et la Garonne ;
- les espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager à promouvoir ou à requalifier, notamment les espaces en co-visibilité depuis la mer : les Bonnettes, le Collet Redon, les Oursinières ;
- un site ayant une vocation de reconversion fonctionnelle, environnementale et paysagère : la batterie de Cap Garonne, en cours de mutation.

Après environ deux ans de concertation et de co-construction avec les acteurs du territoire, le Parc National soumet aujourd'hui le projet de charte à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux, notamment l'article 31,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants,

VU le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009, modifié par le décret n°2012-649 du 04 mai 2012, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de Port-Cros aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

VU le projet de Charte du Parc National de Port-Cros soumis à la consultation institutionnelle, arrêté par le bureau du Conseil d'Administration des 4 et 17 juillet 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de charte dans un délai de deux mois à réception de la saisine,

CONSIDERANT que le territoire du Pradet présente des atouts majeurs avec sa façade maritime préservée en continuité écologique avec le cœur de parc, mais également avec une zone humide d'un grand intérêt faunistique et floristique qualifiée de « poumon vert de l'Est de l'agglomération »,

CONSIDERANT que le projet de charte du Parc National de Port-Cros fixe des mesures ambitieuses pour le territoire, qui viennent renforcer l'engagement de la commune du Pradet en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels,

CONSIDERANT que le projet de charte du Parc National de Port Cros tient compte des remarques formulées par la commune du Pradet durant la phase de concertation (mis à part quelques erreurs matérielles, à corriger, au niveau de la carte des vocations, Cf. annexe n°2),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DONNER un avis favorable au projet de charte du Parc National de Port Cros, ainsi que sur le rapport d'évaluation environnemental associé,

D'AUTORISER M. le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document correspondant,

DIT que la présente délibération sera transmise au Parc National de Port-Cros,

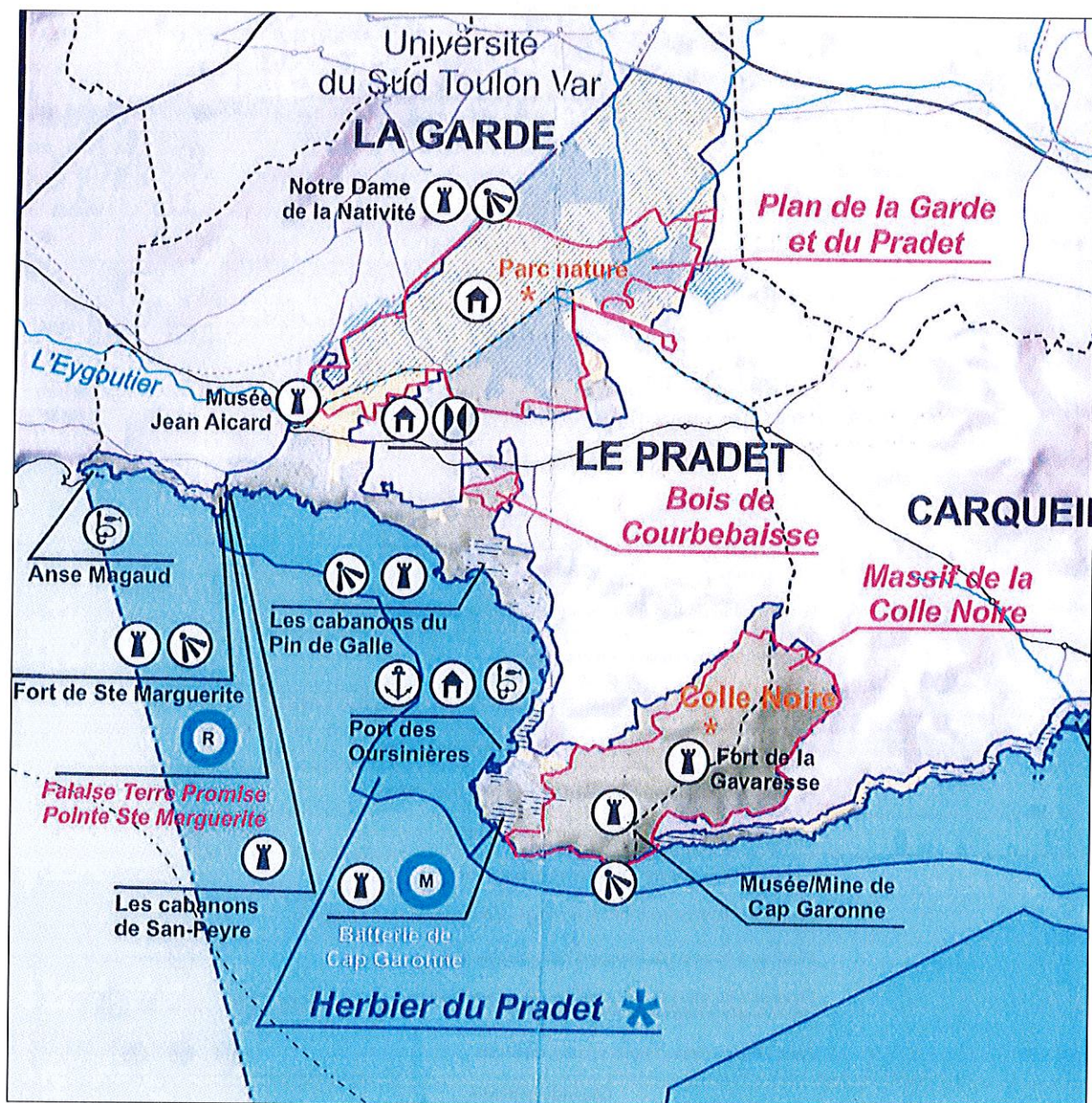
DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var,

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

**CHARTRE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNEXE n°1 :

EXTRAIT DE LA CARTE DES VOCATIONS



LES VOCATIONS POUR L'AIRE D'ADHESION ET L'AIRE MARITIME ADJACENTE

A1	Vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture	
	Espaces à dominante agricole	
	Ceintures agricoles péri-urbaines	
A2	Vocation de préservation et de gestion durable des espaces naturels	
	Espaces à dominante naturelle	
	Espaces naturels du Levant (sauf impératif Défense)	
	Principales zones humides	
	Fleuves côtiers et leurs ripisylves	
A3	Vocation de préservation, de valorisation et de mise en réseau des patrimoines	
	Patrimoine culturel bâti	
	<i>Espaces terrestres d'intérêt patrimonial majeur</i>	
	Jardins remarquables / Jardins remarquables en projet	
	Points de vue remarquables	
	<i>Espaces marins d'intérêt écologique majeur</i>	
	Ports d'intérêt patrimonial	
A4	Vocation d'accueil maîtrisé de la fréquentation et des activités	
	Espaces d'organisation et d'accueil du public	
	1 million de visiteurs 300 000 visiteurs 60 000 visiteurs	
	Espaces d'organisation des activités nautiques et balnéaires	
	à l'échelle d'une rade, d'une baie ou d'un golfe à l'échelle d'une site localisé à fort enjeu	
A5	Vocation d'accueil et d'information et d'éducation du public	
	Maisons de parc et points d'information	
	Sentiers sous-marin, sentiers sous-marins en projet (réseau des sentiers)	
A6	Vocation d'aménagement durable et de mobilité apaisée	
	Espaces à dominante urbaine à revitaliser et à requalifier	
	Zones d'activité de défense à dominante naturelle	
	Entrées de ville et axes à apaiser et à requalifier	
	Espaces bâtis littoraux d'intérêt paysager à promouvoir ou à requalifier	
	Espaces à vocation de transport d'accès multimodal	
	Espaces à vocation de reconversion, de requalification fonctionnelle environnementale et paysagère	en cours de mutation en cours de requalification
	Ports \ Ports propres \ Ports propres en projet	
Légende générale		
	Cœurs Marins	
	Cœurs terrestres	
	Aire Marine Adjacente (AMA)	
	Aire Potentielle d'Adhésion (APA)	
	Transports maritimes vers les îles	
	Infrastructures routières principales	
	Infrastructures routières secondaires	
	Voie ferrée	

**CHARTRE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNEXE n°2 :

OBSERVATIONS SUR LA CARTE DES VOCATIONS

L'avis de la commune du Pradet sur le projet de charte du Parc National de Port Cros, ainsi que sur le rapport d'évaluation environnemental associé, est conditionné à la prise en compte des observations suivantes :

1. Sur la carte des vocations trois espaces situés dans le bois de Courbebaisse et au Baguier sont identifiés comme ayant une vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture : ce sont en réalité des jardins privatifs non boisés de propriétés privées.
→ *Il convient de les identifier comme des espaces à dominante naturelle (vocation de préservation et de gestion durable des espaces).*
2. De même, le secteur de la Fleuride apparaît comme ayant une vocation de maintien et de dynamisation de l'agriculture : cette ancienne propriété viticole n'étant plus exploitée depuis longtemps, il s'agit plus exactement d'un espace d'interface en marge d'espaces urbanisés.
→ *Cet espace ne pouvant plus faire l'objet de projet agricole structurant, la commune du Pradet souhaite que soit identifiée la possibilité d'y mener un projet d'aménagement respectant l'esprit des mesures 4.1.2 (développer l'urbanité méditerranéenne) et 3.5.1 (favoriser les reconquêtes agricoles), comme indiqué à la page 313 du projet de charte.*
3. Toujours sur la cartographie, les cabanons du Pin de Galle sont indiqués comme étant situés dans l'anse des Bonnettes.
→ *Le texte est à relier avec la localisation géographique réelle des cabanons.*
4. L'Eygoutier, et sa ripisylve, est identifié comme étant un fleuve côtier à préserver et à gérer durablement.
→ *La commune du Pradet ayant pour projet de créer un cheminement doux le long de l'Eygoutier reliant le sentier du littoral au Parc Nature, elle souhaite que ce sentier soit inscrit dans les mesures 3.2.2 (développer une nouvelle offre de découverte), 4.2.1 (réaliser un schéma d'écomobilité terrestre) et 4.2.4 (développer et structurer le réseau pédestre et cyclable). Ce projet respectera également l'esprit des mesures 2.5.2 (assurer la conservation, l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leurs ripisylves) et 2.5.3 (limiter les nuisances liées aux activités humaines (piétinement)).*
5. Plusieurs espaces bâtis littoraux sont identifiés comme étant d'intérêt à promouvoir ou à requalifier.
→ *La méthodologie de réalisation de la cartographie, ainsi que l'échelle utilisée (1/50000^{ème}), n'ont pas permis de prendre de compte la réalité de la géographie de la commune du Pradet : il existe davantage d'espaces où le bâti est « noyé » dans la végétation, particulièrement ceux en pente, qu'il conviendrait de rajouter sur la carte des vocations (mesure 4.1.4 promouvoir la dominante naturelle des espaces bâtis à fort enjeu paysager).*
6. Concernant la mesure 2.6.2 (promouvoir et diffuser des modes de gestion des plages limitant l'érosion et préservant la biodiversité), la charte stipule qu'elle « implique notamment le maintien des banquettes de posidonies ».
→ *Si la commune du Pradet partage cet objectif de préservation et de gestion plus « douce » de ces milieux, si fragiles, de l'interface terre-mer, elle demande à ce que la formulation soit modifiée afin que le maintien des banquettes de posidonies apparaisse comme une incitation et non pas comme une obligation.*
7. Enfin, il existe un point de vue remarquable à rajouter : celui du Pas des Gardéens.